

**A SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE**

Inscriptions budgétaires		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	7 378 420 €	167 989 018 €
Recettes		54 303 000 €

**LE BUDGET DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

-----

Le projet de Budget 2010 doit permettre la poursuite de l'amélioration du dispositif d'accompagnement et de prise en charge sociale et médico-sociale de l'ensemble de la population du territoire, au travers des politiques en faveur :

- de l'accueil de la petite enfance et de la protection de l'enfance,
- des personnes âgées, des personnes handicapées, et de leur famille,
- des personnes défavorisées et en recherche d'insertion,
- d'un meilleur équilibre du logement social et de l'offre médicale.

En 2009 ces différentes politiques ont connu un développement reposant sur l'application des différents schémas départementaux, ainsi que des évolutions importantes suite à l'entrée en vigueur de nouveautés législatives :

- au 1<sup>er</sup> juin 2009 le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) est entré en vigueur et a conduit à des évolutions en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des plus démunis,
- par ailleurs, le Conseil général a pris en charge une nouvelle mesure, créée par la réforme de la protection juridique des majeurs : les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.), gérées par la cellule de protection des majeurs vulnérables, mise en place en septembre 2009.

En 2010, le champ de la solidarité sera à nouveau concerné par des évolutions législatives ou réglementaires :

- la Direction de la Solidarité Départementale devra faire évoluer ses pratiques suite à l'entrée en vigueur progressive de la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion : il conviendra notamment de définir un nouveau Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) adapté aux problématiques des bénéficiaires du R.S.A. et de mettre en place le nouveau Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) qui remplacera notamment les Contrats d'Avenir,
- il s'agira également de suivre les évolutions dans le domaine des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en lien avec la Loi «hôpital, patients, santé et territoires» du 21 juillet 2009 qui instaure notamment les Agences Régionales de la Santé (ARS), et avec la réforme de la tarification.

La prise en compte de ces nouveautés législatives et réglementaires s'accompagne d'une inquiétude sur les financements indispensables. En effet, les derniers transferts de compétences concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) se traduisent toujours par un décalage financier important entre les dépenses payées par le Conseil général et les recettes provenant de l'Etat.

Malgré les discours rassurants qui évoquent des compensations à l'Euro près, la différence de financement s'accroît :

- pour la prestation du Revenu Minimum d'Insertion, la dette de l'Etat est de 13 500 000 € au 31 décembre 2009,
- pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, alors que l'Etat s'était engagé à financer la moitié de la dépense, il n'a compensé que 35,6% de la dépense d'A.P.A. réellement constatée en 2008, ce qui représente un surcoût pour le Conseil général de 5 231 070 € pour la seule année 2008,
- enfin pour la Prestation de Compensation du Handicap, la raréfaction des ressources de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, chargée de compenser les dépenses de P.C.H., va conduire à l'augmentation de l'écart entre les dépenses à la charge du Conseil général et les recettes provenant de la C.N.S.A.

Par ailleurs, les difficultés constatées dans le financement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, et dans celui du Fonds départemental de compensation du handicap, concourent au déséquilibre dénoncé.

Ces inquiétudes sont d'autant plus importantes, qu'elles concernent l'aide à apporter aux familles dans la précarité. Les conséquences de la crise économique vont se faire sentir très rapidement sur les dispositifs de demande sociale entraînant ainsi un accroissement du différentiel de financement.

Afin de répondre au mieux aux besoins des Landaises et des Landais, les agents de la Direction de la Solidarité interviennent dans 27 pôles, répartis sur tout le territoire départemental. Pour améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents départementaux, un effort important a été réalisé en matière de locaux. Ainsi un nouveau Centre Médico-Social (C.M.S.) a été ouvert à Mont-de-Marsan, avenue Eloi Ducom. Les Centres Médico-Sociaux de Labouheyre, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Capbreton, Biscarrosse et Amou ont été rénovés. En 2010 l'opération de rénovation du C.M.S. de Saint-Sever devrait être concrétisée.

Pour faire face à l'augmentation et à la diversification de la demande sociale, les moyens financiers consacrés aux différentes politiques de solidarité départementale seront, hors dépenses de personnel, de 175 367 438 €. L'engagement budgétaire 2009 était de 170 346 870 € ; l'augmentation est donc de 2,95 %.

Les investissements représentent une dépense de 7 378 420 € ; les inscriptions budgétaires consacrées au fonctionnement représentent une dépense de 167 989 018 €.

Ces crédits sont affectés aux différentes politiques départementales.

## **I - Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille**

La politique menée dans le domaine de l'enfance et de la famille s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental Enfance 2008-2012, adopté en juin 2008.

En matière de petite enfance, la programmation de création de places en établissements d'accueil de la petite enfance se met progressivement en place en partenariat avec de nombreux acteurs publics communaux et intercommunaux.

A côté de la création de places en établissements d'accueil, l'amélioration de l'information, la structuration de l'offre de places chez les assistants maternels, deviennent des actions également importantes.

Par ailleurs, les efforts en matière de structuration du dispositif de protection de l'enfance vont se poursuivre en accord avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Les 11<sup>èmes</sup> journées de Protection et de Prise en charge de l'Enfance, organisées les 19 et 20 novembre 2009 à Mont-de-Marsan, et qui ont réuni 2 200 professionnels sur deux jours, ont permis de constater l'importance du partenariat dans le secteur de l'enfance maltraitée et la forte implication des différents acteurs dans le département.

Il convient de relever que la Loi du 5 mars 2007 prévoyait de compenser les nouvelles obligations transférées aux Conseils généraux par la création du fonds national de financement de la protection de l'enfance. Depuis cette date, le Gouvernement refuse de publier le décret portant création de ce fonds, et prive ainsi les départements des ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures définies par la Loi.

Pour la réalisation des objectifs en matière d'enfance et de famille, 37 700 744 € seront nécessaires en 2010 contre 36 350 190 € inscrits en 2009, soit une augmentation de 3,72 %.

*Près de 10 000 foyers landais bénéficient des services développés dans le cadre de ces politiques.*

## **II - Les politiques en faveur des plus démunis**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Conseil général a une compétence globale dans le domaine du Revenu de Solidarité Active. Celui-ci a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation Parent Isolé, et les différents mécanismes d'intéressements. Le bénéfice de la prestation R.S.A. est étendu aux foyers disposant d'un faible revenu d'activité (dits «travailleurs pauvres»).

En matière de R.S.A., le Conseil général attribue la prestation, oriente les bénéficiaires, contribue à l'organisation et au financement de l'insertion, en lien notamment avec le Pôle Emploi.

Il demeure compétent pour la gestion des différents fonds sociaux regroupés, depuis 2005, au sein d'un fonds départemental d'aides financières aux familles.

- Depuis sa mise en œuvre le Revenu de Solidarité Active est marqué par une incertitude sur le nombre de bénéficiaires.

Début octobre 2009, on recensait dans les Landes 7 366 bénéficiaires du R.S.A., à comparer aux 17 000 bénéficiaires attendus lors des projections effectuées l'an dernier.

L'année 2010 sera donc probablement marquée par une montée en charge du R.S.A.

Une meilleure connaissance des bénéficiaires et de leurs besoins en matière d'insertion permettra au Conseil général de définir un nouveau Programme d'Insertion Départemental, qui fera l'objet d'un rapport ultérieur. Dans le cadre de cette politique d'insertion, les Contrats d'Avenir seront remplacés par le Contrat Unique d'Insertion.

Le Conseil général poursuivra également la mise en place de la Loi portant réforme de la protection juridique des majeurs, avec la montée en charge des mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.) qui permettent d'accompagner les familles en difficulté, qui sont dans l'impossibilité pour différentes raisons, de gérer correctement leur budget et notamment les prestations sociales qui leur sont accordées.

Ces mesures doivent précéder la saisine de l'autorité judiciaire, qui seule a autorité pour imposer une gestion différente des prestations versées.

L'action du Conseil général repose sur un contrat avec la famille, l'action de l'autorité judiciaire repose sur une décision de justice.

35 229 496 € seront consacrés à la prise en charge et à l'insertion des familles les plus démunies.

*17 000 familles devraient être concernées par l'application de cette politique.*

### **III - Les politiques en faveur du logement social**

Les politiques de soutien au logement social sont devenues essentielles pour maintenir le tissu social et pour favoriser l'insertion des plus en difficulté.

Articulées autour des actions de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, de la Société Anonyme HLM des Landes, de l'établissement public foncier local des Landes, des associations et de l'aide aux accédants à la propriété en difficulté, leurs financements nécessiteront la mobilisation de 4 287 020 €.

Un Plan Départemental de l'Habitat sera élaboré en 2010, en partenariat avec les services de l'Etat. Ce plan permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'habitat.

#### **IV - Les politiques en faveur des personnes âgées**

Le Schéma départemental adopté en 2001, complété en 2005 et 2008, reste le cadre des différentes actions menées.

Le nouveau plan de création de 881 lits continuera à se développer au cours de l'année, avec la concrétisation d'opérations à Castets, Saint-Martin-de-Seignanx, Biscarrosse, Saint-Vincent-de-Tyrosse, et Souprosse.

Il tient compte de la diversité nécessaire des prises en charge pour les résidants atteints de la maladie d'Alzheimer ou pour des types nouveaux d'accueil : accueil de jour et accueil temporaire.

D'un autre côté, la politique de maintien à domicile repose sur l'attribution, le versement et l'organisation de services financés par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Des efforts seront poursuivis sur la formation, l'accompagnement des 2 200 salariés qui prennent en charge environ 4 300 personnes.

Un processus de labellisation des services à domicile et des services à la personne sera initié par le Conseil général, en liaison avec l'Association des Maires des Landes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'Association départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Cette labellisation doit être une garantie de qualité offerte au public dans les différents domaines de l'aide à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées, mais également de la petite enfance.

63 587 122 € devraient permettre de faire face en 2010 aux différentes demandes ; 62 058 480 € avaient été inscrits en 2009, soit une augmentation de 2,46 %.

*Plus de 24 000 personnes âgées sont accompagnées par ce dispositif.*

#### **V - Les politiques en faveur des personnes handicapées**

Le Schéma landais d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées et de leurs familles, adopté par l'Assemblée en 2007, est le cadre des différentes actions menées.

Certains projets vont être développés en cours d'année, en liaison avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

La prestation de compensation du handicap poursuit sa montée en charge.

Par ailleurs la dixième édition des Journées Handilandès, organisée à Soustons et à Mont-de-Marsan au mois de juin 2010, sera l'occasion de dresser un premier bilan de la Loi Handicap du 11 février 2005, cinq ans après son adoption.

33 209 156 € sont inscrits pour répondre aux besoins en 2010.

En 2009, 31 680 240 € avaient été nécessaires, soit une augmentation de 4,83 %.

*Près de 2 000 familles sont concernées par une prise en charge du Conseil général et plus de 8 000 ont recours aux services de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.*

## **VI - La politique sanitaire**

Le Conseil général a adopté un Schéma départemental d'analyse et de couverture des besoins de santé le 23 juin 2008, mettant en évidence les secteurs géographiques qui nécessitent un investissement public et favorisant la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires. (M.S.P.).

L'Etat, le Conseil Régional et l'Union Landaise de la Mutualité Française ont été partenaires financiers de cette étude.

Le Fonds de développement et d'aménagement local permet d'intervenir en investissement. Les modalités définies par délibération n° A1 du 23 juin 2008, prévoyant également des aides pour le remplacement des médecins et pour le logement des stagiaires, sont reconduites pour l'année 2010.

Pour poursuivre cette action, je vous demande d'inscrire la **somme de 113 000 € au Chapitre 011 Article 617 (Fonction 40).**

\*\*\*

Les Comités consultatifs consacrés aux actions en faveur des personnes handicapées, aux actions en faveur des personnes âgées et de leurs familles, le Conseil Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, se sont réunis et ont approuvé les différentes orientations proposées.

L'ensemble de ces propositions tient compte de l'application d'une réduction de 10% sur les dispositifs départementaux d'aides (subventions et règlements d'intervention) tels que détaillés dans les rapports spécifiques présentés ci-après.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conclusions de ce rapport général, les cinq premières politiques étant détaillées dans des rapports spécifiques.

**Direction de la Solidarité  
Départementale**

Inscription budgétaire	
Dépenses	37 823 244 €
<i>dont rapport du 8 février 2010</i>	<i>122 500 €</i>

**POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE**

-----

La politique du Conseil général en faveur de l'Enfance porte principalement sur trois axes :

- la prévention sociale et médico-sociale pour favoriser le lien familial et social, la santé des enfants,
- l'accompagnement du développement de l'accueil de la petite enfance (agrément et formation des assistantes maternelles, autorisation de création, d'extension d'établissements d'accueil...),
- la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Trois pôles de la Direction de la Solidarité Départementale interviennent pour mener à bien ces missions réglementaires : le Pôle Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et le Pôle Protection de l'Enfance, avec la collaboration du Pôle Social.

L'action du Conseil général en faveur des jeunes Landaises et Landais s'inscrit dans le cadre du Schéma adopté par l'Assemblée départementale le 23 juin 2008. Ce document définit les grands axes d'intervention en matière d'enfance pour la période 2008-2012, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, et notamment de la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Le Schéma départemental et la loi de 2007 ont apporté de nombreuses évolutions dans le secteur de l'Enfance. Les outils de prévention et de prise en charge ont été diversifiés, ce qui a conduit à une augmentation des dépenses du Conseil général. La loi du 5 mars 2007 prévoyait que les nouvelles obligations transférées aux Conseils généraux devaient être compensées par l'institution d'un fonds national de financement de la protection de l'enfance, qui devait être réparti entre les départements. Mais depuis plus de 2 ans et demi le gouvernement refuse de publier le décret portant création du fonds national de financement de la protection de l'enfance. Il prive ainsi les départements des 30 millions d'euros dont devait être doté le fonds pour mettre en œuvre les mesures définies par le législateur.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Départemental et de mener à bien les missions du Conseil général en matière de politique sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille, il est nécessaire de mobiliser des crédits ainsi répartis :

	<b>BP 2009</b>	<b>BP 2010</b>
<b>I. Accueil de la petite enfance</b>	<b>561 200 €</b>	<b>742 800 €</b>
➤ Fonctionnement	550 000 €	570 000 €
➤ Investissement	11 200 €	172 800 €
<b>II. Actions de prévention médico-sociales</b>	<b>788 000 €</b>	<b>802 000 €</b>
<b>III. Protection de l'Enfance</b>	<b>34 692 000 €</b>	<b>35 913 000 €</b>
<i>dont principalement :</i>		
➤ Accompagnement au domicile	3 020 000 €	3 190 000 €
➤ Foyer de l'Enfance	2 500 000 €	2 700 000 €
➤ Centre maternel	900 000 €	1 000 000 €
➤ MECS, lieux de vie et activités de jour	10 500 000 €	10 500 000 €
➤ Salaires et indemnités assistantes familiales	12 960 000 €	13 238 000 €
➤ Enfance Maltraitée	18 000 €	19 000 €
➤ Information/réflexion	70 000 €	
<b>IV. Soutien aux associations œuvrant dans le secteur de l'enfance</b>	<b>238 990 €</b>	<b>242 944 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 280 190 €</b>	<b>37 700 744 €</b>

## **I - Accueil de la petite enfance**

Au 30 juin 2009, le dispositif d'accueil de la petite enfance dans les Landes s'appuie sur une offre d'accueil individuel et collectif, au travers de :

- 1 945 assistantes maternelles agréées, qui offrent 5 536 places,
- 29 établissements d'accueil collectif et familial de la petite enfance, présentant une capacité de 1 100 places.

Soit une capacité d'accueil totale de 6 600 places environ.

Le Conseil général, au travers des agréments et de la formation dispensée aux assistantes maternelles, des avis donnés sur les projets de création, d'extension ou de restructuration présentés par les établissements d'accueil, joue un rôle clé, avec pour objectif de contribuer à la cohérence et à la qualité du dispositif départemental d'accueil de la petite enfance.

Son action concerne donc autant les structures collectives que les assistantes maternelles.

### **♦ Action en direction des établissements et services d'accueil**

Le Conseil général accompagne les établissements sur un plan technique et financier.

D'une part, il apporte, au travers du Pôle de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), un **accompagnement technique** en direction des établissements, notamment lors de l'élaboration de projets de création ou de transformation, il autorise les nouvelles structures et suit les établissements et services d'accueil existants dans le département.

Afin de renforcer et de rééquilibrer l'offre proposée aux jeunes parents, le Schéma Départemental Enfance a retenu, sur la base des projets portés par les collectivités ou associations gestionnaires de ces établissements, un plan de création de 402 places sur la période 2008-2012. Cela représente un triplement du rythme de création de places par rapport à la période antérieure.

En outre, le Conseil général apporte un soutien financier aux structures d'accueil de la petite enfance, au travers :

- d'une aide au fonctionnement,
- d'une aide à l'investissement pour les projets de création ou de transformation,

(l'aide à l'investissement est également ouverte aux micro-crèches qui ont fait l'objet d'une autorisation par le Président du Conseil général. En revanche l'aide au fonctionnement est réservée aux établissements).

- et, depuis 2008, d'un dispositif spécifique en faveur des projets d'éveil, par le biais d'une aide financière de 10 000 € par établissement d'accueil collectif et familial.

Cette dernière aide a été créée à l'issue des réflexions sur le Schéma Enfance, afin de contribuer à la qualité de l'accueil. Elle vient en complément de l'aide financière accordée en matière d'aide au fonctionnement et d'aide à l'investissement par le Conseil général.

Je vous demande de bien vouloir fixer de la manière suivante les montants, au titre de l'année 2010, des aides au fonctionnement (aide générale et aide spécifique projet d'éveil) et de l'aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance :

- 1,20 € d'aide forfaitaire journalière par enfant pour les établissements,
- 0,93 € d'aide forfaitaire journalière par enfant pour les services assurant l'accueil non permanent au domicile des assistantes maternelles,
- 10 000 € par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement d'un projet d'éveil spécifique, validé par le service de P.M.I.,
- 1 200 € d'aide à l'investissement, par place créée dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches, ou par assistante maternelle employée (dans les cas de service d'accueil familial), accordés après signature d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 €.

### **➤ aide à l'investissement**

Pour l'année 2010, plusieurs projets de création d'établissements ou de micro-crèches sont en cours :

- l'Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa) prévoit l'ouverture d'une micro-crèche de 9 places à Saint-Paul-lès-Dax ;
- la Commune de Tarnos sollicite l'aide du Conseil général pour la création d'une micro-crèche de 9 places ;

- la Commune de Saint-Paul-lès-Dax demande également le soutien du Conseil général pour l'extension de sa nouvelle crèche municipale installée dans un bâtiment neuf, d'une capacité totale de 60 places : une première subvention de 11 200 € a été versée en mars 2009 pour 8 places, une seconde subvention est sollicitée d'un montant de 31 200 €, pour une capacité de 26 places supplémentaires ;
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire-sur-l'Adour sollicite une aide pour accompagner la création d'une halte-garderie itinérante de 30 places (10 places en 3 lieux différents). Cette halte-garderie itinérante permettrait l'ouverture de lieux d'accueil sur les communes de Saint-Loubouer, Bahus-Soubiran et Duhort-Bachen. Je vous rappelle qu'une subvention correspondant à la création de 10 places a été accordée lors de la Décision Modificative n°2 pour 2009 ; une subvention complémentaire d'un montant de 24 000 € est sollicitée pour une capacité de 20 places supplémentaires ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Dax mène une opération de création et de réhabilitation de ses structures d'accueil pour la petite enfance, qui concernent 160 places d'accueil collectif : une première subvention de 9 800 € a été accordée lors de la Décision Modificative n°2 pour 2009, une deuxième subvention d'un montant de 96 000 € est sollicitée pour une capacité de 80 places supplémentaires.

Je vous propose de bien vouloir accorder à ces structures, l'aide réglementaire, soit 1 200 € d'aide à l'investissement par place créée, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions d'investissement</b>			
<b>Gestionnaires</b>	<b>Structures</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>BP 2010</b>
Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa)	1 micro-crèche	9	<b>10 800 €</b>
Commune de Tarnos	1 micro-crèche	9	<b>10 800 €</b>
Commune de Saint-Paul-lès-Dax	1 crèche	26	<b>31 200 €</b>
C.I.A.S. Aire-sur-l'Adour	1 halte-garderie itinérante	20	<b>24 000 €</b>
C.C.A.S Dax	Crèche «Bord de l'Adour»	55	<b>66 000 €</b>
	Crèche «Victor Hugo»	25	<b>30 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>144</b>	<b>172 800 €</b>

Ces montants sont à inscrire au **Chapitre 204 Articles 20414, 204172, 2042 (Fonction 51)**.

Je vous propose d'adopter le modèle de «convention type» tel que figurant en annexe, qui tient compte du nouveau régime d'intervention du Conseil général.

### ➤ **aide au fonctionnement**

Par ailleurs, le Conseil général des Landes, aux côtés de la Ville de Mont-de-Marsan, apporte son soutien à la **crèche « Câlin Câline »** située dans le quartier du Peyrouat, qui participe au renforcement de la cohésion et de la mixité sociales.

Afin de soutenir l'accueil offert par cette structure, je vous propose d'accorder à la crèche « Câlin Câline » **une aide de 48 000 €, à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).**

Enfin l'Association Accueil Solidaire pour Enfants Handicapés (ACSEHa) est à l'origine d'un projet de micro-crèche située à Saint-Paul-lès-Dax. Cette structure, qui doit ouvrir en 2010, aura une capacité d'accueil de 9 enfants et réservera 3 places à l'accueil d'enfants handicapés. Compte-tenu de la spécificité de ce projet et afin d'apporter un soutien à cette association, je vous propose d'accorder à l'ACSEHa une subvention de **25 000 €, à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).**

Les crédits de fonctionnement nécessaires au soutien de l'activité des établissements d'accueil collectif et familial sont à inscrire au **Chapitre 65 Articles 65738, 6574, 62878 (Fonction 51)** se répartissent ainsi dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>BP 2009</b>	<b>BP 2010</b>
Structures d'accueil petite enfance	<b>250 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
Projets d'éveil - dispositif spécifique	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>550 000 €</b>	<b>570 000 €</b>

### ♦ **Accompagnement des assistantes maternelles**

L'action du Conseil général en direction des assistantes maternelles comprend leur agrément, leur formation, le contrôle, la surveillance et leur accompagnement.

### ➤ ***l'agrément***

En 2008, 207 nouveaux agréments ont été accordés.

La disponibilité en temps réel des assistantes maternelles agréées sur le territoire landais – 1945 au 1<sup>er</sup> octobre 2009 - est consultable, depuis septembre 2006, sur le site Internet du Conseil général.

### ➤ ***la formation***

La loi du 27 juin 2005 a posé de nouvelles modalités pour la formation des assistantes maternelles et des assistantes familiales, en vue d'une plus grande professionnalisation.

Désormais, toutes les nouvelles assistantes maternelles et familiales ont une formation de 120 heures : 60 heures après l'agrément et avant l'accueil de tout enfant, et 60 heures dans les 2 ans suivant l'accueil du premier enfant.

Afin de poursuivre le dispositif de formation mis en œuvre en faveur des assistantes maternelles et familiales, je vous demande d'inscrire la somme de **120 000 € au Chapitre 011 Article 6184 (Fonction 41)**.

#### **> le soutien aux associations d'assistantes maternelles**

Regroupant près de 40% des assistantes maternelles du département, les associations d'assistantes maternelles offrent à leurs adhérentes et aux enfants que celles-ci accueillent la possibilité de participer à des ateliers d'éveil et des activités collectives de socialisation pour les enfants.

16 associations sollicitent le soutien financier du Conseil général pour 2010. Je vous propose de tenir compte de la représentativité de ces associations, par le biais du nombre d'adhérents, pour établir le niveau du soutien du Conseil général.

La subvention aux associations d'assistantes maternelles sera accordée selon le barème ci-dessous, à hauteur maximale de :

- 1 000 € pour les associations qui comptent plus de 40 adhérents à jour de cotisation,
- 500 € pour les associations qui comptent moins de 40 adhérents,

(\*) Toutefois, il ne sera pas tenu compte du nombre d'adhérents si l'association sollicite une subvention inférieure au barème.

Ainsi je vous propose d'accorder aux associations d'assistantes maternelles les subventions ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Lieux d'intervention</b>	<b>Nombre d'adhérents</b>	<b>Montant de la subvention</b>
A.D.A.M.A.I.D. (Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale)	Dax	60	1 000 €
Adour'Ama (Adour Assistantes Maternelles Agréées)	Clermont	148	1 000 €
Association départementale des Assistantes maternelles et Familles d'accueil des Landes	Dax	42	1 000 €
A.M.A.R.I.L. (Assistantes Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises)	Mont-de-Marsan	192	1 000 €
Les Marmottes	Saint-Sever	43	1 000 €
Ribambelle	Biscarrosse	14	500 €

Associations	Lieux d'intervention	Nombre d'adhérents	Montant de la subvention
Les Pitchouns	Aire-sur-l'Adour	30	500 €
Les Calinous	Doazit	9	500 €
Les Diablotins	Narrosse	14	500 €
Bout D'Chou	Hagetmau	33	500 €
Les 1000 pattes	Labatut Mimbaste Pouillon	12	500 €
Lous Pitchouns Chalossais	Nerbis	10	500 €
Les Pt'Ygos	Ygos	15	500 €
Les Petitous	Geaune	13	500 €
Les P'tits d'Orthe (*)	Cauneille Oeyregave Peyrehorade	41	600 €
Les Petits Mayouns (*)	Vieux-Boucau	6	400 €
Total			10 500 €

(\*) Le montant des subventions correspond à la demande de ces deux associations.

Je vous demande donc d'inscrire un montant de **10 500 € au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)**.

L'accueil de la petite enfance est un des volets de l'action du Conseil général dans le domaine de l'enfance. Les actions de prévention médico-sociale menées par la Protection Maternelle et Infantile en sont un autre.

## **II - Prévention et actions de Protection Maternelle et Infantile**

Les équipes pluridisciplinaires du service de Protection Maternelle et Infantile (personnel médical, paramédical, administratif) assurent des missions médico-sociales au service des jeunes enfants et de leurs parents, notamment l'accompagnement autour de la grossesse et de la naissance, autour des premières années de la vie de l'enfant, et développent des actions de prévention.

Par ailleurs, le Département participe au financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Dax.

#### ♦ **Actions de planification et d'éducation familiale**

Le Centre de Planification et d'Education Familiale (C.P.E.F.), qui s'adresse aux jeunes et notamment aux mineurs et femmes en difficultés psychosociales, a accueilli en 2008, 2 348 personnes sur sept lieux de consultation différents. Il est à noter que 22% des consultantes sont mineures et parmi elles 28% ont moins de 16 ans (contre 21% en 2006). Les deux tiers des consultations ont pour motif la contraception.

2 008 collégiens ont par ailleurs assisté à une séance d'information sur la contraception et la sexualité.

Le fonctionnement du C.P.E.F. requiert achat de médicaments, frais d'analyses de biologie médicale, rémunération des personnels médicaux et paramédicaux vacataires des deux hôpitaux de Dax et Mont-de-Marsan participant aux différentes activités.

La gestion des deux C.P.E.F. hospitaliers s'appuie sur une convention qui lie le Conseil général à ces deux Hôpitaux.

#### ♦ **Suivi médico-social des femmes enceintes**

Les consultations prénatales, les séances de préparation à la naissance, le suivi à domicile des femmes enceintes assurés par la P.M.I. sont autant d'actions qui permettent de limiter les risques médicaux autour de la grossesse et de favoriser l'instauration précoce du lien parent/enfant.

En 2008, 3 964 avis de grossesse ont été reçus, 1 119 femmes ont reçu une visite à domicile par une sage-femme de P.M.I., et 632 ont bénéficié d'une préparation à la naissance en P.M.I.

#### ♦ **Accompagnement des jeunes enfants et des parents**

La P.M.I. assure un suivi de jeunes enfants au travers d'actions de dépistage des troubles du développement, des vaccinations, elle accompagne et informe leurs parents.

Ces missions sont assurées au travers des consultations de nourrissons et de jeunes enfants (2 124 consultants en 2008 sur 23 sites), des permanences de puéricultrices (2 150 enfants vus en permanence en 2008), des visites à domicile (1 792 enfants vus au moins une fois à domicile en 2008).

Sur l'année scolaire 2008-2009, 86% des enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié d'un dépistage des troubles visuels et auditifs, réalisé par une infirmière et 52% d'un examen médical par le médecin de P.M.I. en présence des parents.

L'existence et le renforcement de ces actions sont mentionnés dans la Loi du 5 mars 2007, qui met l'accent sur la prévention précoce des risques pour l'enfant et qui fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

La Loi conforte la compétence spécifique de la P.M.I. pour la prévention périnatale et pour le suivi des enfants de moins de 6 ans. Elle a mis en place un entretien systématique psychosocial réalisé au cours du quatrième mois de grossesse, un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans, une visite médicale pour les enfants de 6, 9, 12 et 15 ans (réalisée par les services de santé scolaire).

Au final, les missions de la P.M.I., en matière de prévention, dépistage, accompagnement, appellent des dépenses de plusieurs types :

	BP 2009	BP 2010
<b>Protection Maternelle et Infantile</b>	<b>588 000 €</b>	<b>607 000 €</b>
<i>dont principalement :</i>		
Médicaments	76 000 €	80 000 €
Frais d'analyse de biologie médicale	144 000 €	146 000 €
Remboursement aux hôpitaux	32 000 €	33 000 €
Rémunérations diverses	9 000 €	9 000 €
Vaccinations	95 000 €	98 000 €

♦ **Participation au financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Dax**

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par le Centre Hospitalier de Dax est un lieu de prévention, de dépistage et de prise en charge d'enfants de la naissance à 6 ans. Composé d'une équipe pluridisciplinaire (personnel médical, paramédical, social et administratif), il propose des consultations médicales de dépistage et des séances de rééducation en direction des enfants présentant des handicaps moteurs, sensoriels, mentaux ou psychiques.

Une dotation annuelle est déterminée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général et elle est répartie entre l'Etat (80% du financement) et le Département (20%). Le versement de la participation du Conseil général sera réalisé sur la base de cet arrêté de financement.

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire **195 000 €** pour le Centre Hospitalier de Dax, au titre de la participation du Département au fonctionnement du C.A.M.S.P. pour l'année 2010 au **Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 42)**.

**III – Protection de l'enfance**

Le dispositif de protection de l'enfance, qui a pour objectif, selon les termes de la Loi du 5 mars 2007 «*de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs (...)*» est placé sous la responsabilité du Président du Conseil général.

La mise en œuvre de ce dispositif mobilise plusieurs services du Conseil général : Pôle Protection de l'Enfance, Pôle Protection Maternelle et Infantile, Pôle Social, ainsi qu'un large panel d'acteurs, publics et associatifs.

La Loi, ci-dessus mentionnée, a introduit plusieurs nouveautés, reprises dans le Schéma Départemental Enfance et le Règlement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance adoptés en juin 2008.

## **A – Recueil des informations préoccupantes**

La convention départementale de signalement des mineurs en danger signée en novembre 2003 avec plusieurs partenaires, dont ceux de la Justice et de l'Etat, a permis de formaliser et partager les procédures, afin d'aboutir à une plus grande efficacité et cohérence dans le traitement des «informations préoccupantes relatives à des enfants en danger ou en risque de l'être».

Le terme auparavant employé de «signalement» est désormais réservé aux informations préoccupantes faisant l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire.

Le nombre d'informations préoccupantes sur un mineur en danger ou risquant de l'être transmises au Conseil général est passé de 459 en 2000 à 948 en 2008 (835 en 2007). Parmi ces 948 informations préoccupantes, 252 ont fait l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

L'ensemble des informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou qui risquent de l'être (informations qui laissent craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou risque de danger, puisse avoir besoin d'aide) sont centralisées par la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes prévue par la Loi du 5 mars 2007 et placées sous la responsabilité du Président du Conseil général.

Le recueil de l'information fait ensuite l'objet, selon la situation, soit d'une transmission directe au parquet (gravité, urgence de la situation...), soit d'une évaluation. Lors de la phase d'évaluation, il peut être fait appel, en fonction des situations examinées, aux partenaires concernés.

A la suite de l'évaluation, plusieurs suites peuvent être données : mesure administrative ou transmission aux autorités judiciaires dans les cas prévus par la Loi.

Les informations préoccupantes peuvent transiter également par le numéro vert «SOS Enfance Maltraitée», qui recueille des appels relatifs à des informations préoccupantes. Ce numéro vert est en lien avec la cellule mise en place en 2008.

En 2008, 20 informations préoccupantes ont été transmises au Conseil général par le biais du numéro vert départemental (0 800 40 05 05) et 20 par le numéro vert national (le 119).

Enfin, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du Président du Conseil général, a été réuni pour la deuxième fois le 8 décembre 2009. Cet observatoire a pour objet le recueil et l'expertise des données départementales relatives à l'enfance en danger et le suivi de la mise en œuvre du Schéma Enfance.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions relatives aux actions menées dans le cadre de la protection de l'enfance et d'inscrire la somme de **19 000 €** à cette fin au **Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51)**.

## **B - Accompagnement des enfants en danger ou risquant de l'être**

La suite donnée aux informations préoccupantes est fonction de l'évaluation qui en est faite : celle-ci peut conduire à prendre des mesures administratives ou judiciaires, soit en milieu ouvert, dans le but de maintenir ou rétablir un équilibre au sein de la famille (assistance éducative), soit sous forme d'un placement.

### **1°) Interventions dans le milieu familial**

L'éventail de mesures pouvant être proposé aux familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance comprend désormais quatre types de mesures, décidées par le Président du Conseil général :

- Action de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.), afin de prévenir des placements, financée par le Département et réalisée par le service des T.I.S.F. de l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), sur la base d'un tarif horaire fixé chaque année par l'Assemblée Départementale ;
- Mesures d'Observation et d'Action Educative en Milieu Ouvert (O.M.O. et A.E.M.O), financées par le Département et mises en œuvre par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Landes (ASAEL) ;
- Aides financières versées, sur décision du Président du Conseil général, après évaluation de la situation, aux familles en difficulté et dont la situation relève d'une problématique de protection de l'enfance ;
- Accompagnement en économie sociale et familiale, en vue d'aider les parents : informations, conseils pratiques, appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. La mise en œuvre de cet accompagnement est nécessaire avant de pouvoir saisir la Justice pour la mise en place d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, ex-tutelle aux prestations sociales Enfant (T.P.S.E.).

<b>Type d'intervention</b>	<b>BP 2009</b>	<b>BP 2010</b>
Frais d'intervention de T.I.S.F.	<b>520 000 €</b>	<b>570 000 €</b>
Mesures d'action éducative en milieu ouvert	<b>1 800 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>
Allocations aide sociale à l'enfance	<b>700 000 €</b>	<b>820 000 €</b>

Parfois, les mesures prises en matière de prévention et d'accompagnement menées à domicile, afin de favoriser les liens enfant-parent et de prévenir les difficultés éducatives, familiales et/ou financières, ne suffisent pas.

La situation de certaines familles est telle qu'une prise en charge de l'enfant en dehors de son milieu familial s'avère nécessaire pour la santé, la sécurité, le bien-être et/ou le développement de l'enfant.

## **2°) Prise en charge des enfants hors de leur domicile**

La prise en charge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance peut prendre plusieurs formes : placement au Centre Départemental de l'Enfance, chez une assistante familiale employée par le Conseil général ou par le Service de Placement Familial de l'Association Rénovation, dans une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou dans un des 6 lieux de vie ou d'accueil du département.

Près d'un millier d'enfants sont pris en charge hors de leur domicile dans le cadre de la protection de l'enfance, à la suite d'une décision administrative prise par le Conseil général ou judiciaire (Juge des Enfants).

Les modalités de placement sont depuis quelques années en évolution : durée des placements plus courte, entraînant une rotation plus importante, recherche d'une plus grande adéquation entre le profil de l'enfant ou du jeune et le lieu de placement.

### **➤ *le Centre Départemental de l'Enfance***

Le Centre Départemental de l'Enfance, établissement géré par le Conseil général des Landes, comprend plusieurs types d'établissements, dont deux dans le secteur de la protection de l'enfance : le Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel.

Le Foyer de l'Enfance accueille en phase d'observation des enfants et des jeunes faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance, avec l'objectif de déterminer un projet pour l'enfant.

Le Centre Maternel accueille de jeunes mères et leurs enfants en difficulté sociale et/ou familiale.

Un rapport spécifique détaille le budget et l'activité de ce Foyer et du Centre Maternel.

<b>Type d'intervention</b>	<b>BP 2009</b>	<b>BP 2010</b>
Foyer de l'Enfance	<b>2 500 000 €</b>	<b>2 700 000 €</b>
Accueil en Centre Maternel	<b>900 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

### **➤ *les assistantes familiales***

Les assistantes familiales, agréées et formées par le Conseil général, ont un rôle essentiel dans le dispositif départemental de protection de l'enfance.

En effet, parmi les quelques 450 assistantes familiales agréées à ce jour, 350 sont employées et rémunérées par le Conseil général ; les assistantes familiales du Conseil général accueillent, au total, à leur domicile 700 enfants, soit plus des 2/3 des enfants faisant l'objet d'un placement, administratif ou judiciaire.

Les évolutions législatives et réglementaires successives (dont la dernière réforme en date de juin 2005) ont contribué à renforcer la professionnalisation et le statut de ces professionnels, avec notamment de nouvelles modalités de formation (stage préparatoire à l'accueil de l'enfant de 60 heures et formation de 240 heures ouvrant sur un diplôme d'Etat d'assistant familial) et de rémunération. Leur entrée en vigueur était prévue de façon progressive.

Depuis l'année 2008, elles sont appliquées dans leur intégralité.

Compte tenu de ces éléments, ainsi que de l'évolution du montant du SMIC, le Conseil général consacrera en 2010, **13 238 000 €** aux salaires des assistantes familiales (charges comprises).

Ce montant tient compte du dispositif d'exonération de charges applicables en zones de revitalisation rurale.

En outre, les assistantes familiales perçoivent des indemnités d'entretien et des allocations en vue de prendre en charge les dépenses quotidiennes engagées pour les enfants, dont elles ont la charge (nourriture, hébergement, habillement, accompagnement scolaire des enfants...).

Les montants de la rémunération et des indemnités applicables aux assistantes familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été arrêtés lors de la Décision Modificative n°2-2009.

Je vous demande de bien vouloir inscrire, au titre des salaires, charges et indemnités diverses versées pour le placement familial la somme de **16 448 000 €, aux Chapitres 012 et 65 (Fonction 51)**.

Type d'intervention	BP 2009	BP 2010
Frais de placement familial	<b>16 040 000 €</b>	<b>16 448 000 €</b>
<i>dont :</i>		
Rémunération Assistantes familiales	<b>12 960 000 €</b>	<b>13 238 000 €</b>
Indemnités d'entretien Assistantes familiales	<b>2 400 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>
Allocations d'habillement	<b>520 000 €</b>	<b>540 000 €</b>
Argent de poche	<b>160 000 €</b>	<b>170 000 €</b>

#### ➤ ***Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, les lieux de vie et les accueils de jour***

Hors Foyer de l'Enfance, les placements en établissements, dans le département, se répartissent principalement entre :

- les Maisons d'Enfants à Caractère Social, associatives ou publiques (MECS de Castillon),
- les lieux de vie.

A ce jour, 130 enfants en moyenne sont accueillis dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du département, cette prise en charge étant financée par le Conseil général, au travers d'un prix de journée payé aux établissements.

Par ailleurs, dans le département, 6 lieux de vie -petites structures accueillant au plus 6 enfants- soit au total une trentaine d'enfants, dont la prise en charge est également financée au travers d'un prix de journée.

Les prix de journée des MECS sont établis en tenant compte d'un taux d'évolution de 1,5 % des dépenses nettes, qui reprennent les répercussions financières de l'évolution conventionnelle des salaires des personnels travaillant dans ces établissements, les travaux de restructuration, et l'activité.

Or, depuis près de trois ans, on constate dans le département un nombre important de places vacantes dans les établissements d'hébergement de protection de l'enfance.

Les trois MECS gérées par des associations sont particulièrement touchées par ce phénomène. Ainsi les MECS accueillaient près de 200 enfants à la fin de l'année 2004, et en accueillent moins de 130 cinq ans plus tard, ce qui entraîne des difficultés économiques sérieuses.

Cette situation critique a conduit à définir de nouvelles orientations, à la fois sur les activités proposées et sur la structuration de ces MECS, sans pour autant pouvoir éviter une réduction des effectifs.

En 2009 les trois MECS gérées par des associations se sont engagées dans une démarche de rapprochement, qui a abouti à la constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Ce nouveau groupement de coopération doit assurer la gestion d'activités nouvelles répondant à des besoins repérés pour les jeunes accompagnés, et identifiées dans le Schéma Enfance :

- le pôle parentalité mis en place à partir du Foyer Familial d'Hagetmau, à Hagetmau et à Dax, permettant aux enfants de rencontrer leurs parents dans un contexte spécifique et en la présence d'un personnel éducatif,
- le centre d'activité de jour à Saint-Vincent-de-Tyrosse, mis en place par l'association ASAEL, proposant notamment aux jeunes accueillis en structure et déscolarisés, des activités en vue de leur orientation pré-professionnelle,
- enfin, le Schéma Enfance a également retenu la nécessaire création d'un établissement qui allierait les dimensions éducative et sanitaire, pour la vingtaine de jeunes présentant d'importants troubles du comportement et pour lesquels l'accueil en MECS n'est pas adapté. Le projet de Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSI) à Vieux-Boucau est passé devant le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale le 4 décembre 2009 et doit passer à la phase de mise en œuvre en 2010.

Type d'intervention	BP 2009	BP 2010
Maisons d'Enfants à Caractère Social, Lieux de vie et centres d'activités de jour	<b>10 500 000 €</b>	<b>10 500 000 €</b>

Je vous demande donc de bien vouloir inscrire **10 500 000 € au Chapitre 65 Article 652223 (Fonction 51)**, afin de financer la prise en charge en MECS, en lieux de vie ou en centres d'activités de jour des enfants et des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Soit au total :**

	<b>BP 2010</b>
<b>➤ Actions à domicile :</b>	<b>3 190 000 €</b>
T.I.S.F.	570 000 €
A.E.M.O.	1 800 000 €
Allocations mensuelles	820 000 €
<b>➤ Prise en charge hors domicile :</b>	<b>30 648 000 €</b>
Foyer Départemental et Centre Maternel	3 700 000 €
MECS, lieux de vie et centres d'activités de jour	10 500 000 €
Assistanter familiales	16 448 000 €

#### **IV - Soutien aux associations agissant dans le domaine de l'enfance**

Plusieurs associations ou organismes landais agissant dans le secteur de l'enfance, de la prévention et de l'éducation à la santé sollicitent le soutien financier du département.

Compte tenu de leur contribution à l'amélioration du quotidien d'enfants du département, je vous propose de soutenir leur action et de leur accorder les aides suivantes, à inscrire au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonctions 51 et 58) :**

➤ Comité Départemental d'Éducation pour la Santé des Landes (CODES 40)	80 100 €
➤ Accueil, Médiation et Conflits Familiaux	42 300 €
➤ Union Landaise de la Mutualité Française	9 900 €
➤ Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes	6 390 €
➤ Association Raisonance	6 300 €
➤ Association Réseau Ville Hôpital REVIH DAX	2 700 €
➤ Groupe d'Etudes et de Recherches Landais sur l'Inceste et la Maltraitance (GERLIM)	2 700 €
➤ Association Départementale de Lutte contre le SIDA	2 025 €

➤ Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Landes (UFSBD 40)	1 710 €
➤ Association AIDES Sud Ouest	1 764 €
➤ Familles Rurales – Fédération départementale des Landes	1 404 €
➤ Association 4 <sup>e</sup> temps	720 €
➤ Association Enfance et Familles d'Adoption des Pyrénées Atlantiques et des Landes	720 €
➤ Jumeaux et Plus des Landes	<u>711 €</u>
Total	159 444 €

\*  
\* \* \*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'ensemble des axes et actions présentés dans ce rapport et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre :

Hors AP	Imputations	Crédits 2010
	Chapitre 011	825 000 €
	Chapitre 012	13 247 000 €
	Chapitre 65	23 447 944 €
	Chapitre 204	172 800 €
	Chapitre 67	8 000 €
	<b>Total</b>	<b>37 700 744 €</b>

**CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX**

**STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE ...**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma départemental Enfance 2008-2012 adopté le 23 juin 2008,

VU la délibération du Conseil général du

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général dûment habilité par délibération du Conseil général n° du , désigné ci-dessous le Département, d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE ...,**

Gestionnaire de la Crèche .....

représentée par M....., Maire,  
Mairie 40

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération de création d'une structure d'accueil de la petite enfance sur la Commune de ...

### **ARTICLE 2**

La Commune de ..... s'engage à réaliser l'intégralité des actions décrites dans le projet annexé à la présente Convention (document à fournir).

Ce document doit indiquer l'étude des besoins, le projet d'établissement, le montage financier global de l'opération, l'utilité sociale du projet.

### **ARTICLE 3**

Le Département s'engage à verser à la Commune de ..... une subvention d'un montant de ..... Euros, représentant la participation financière du Département pour la création d'une crèche d'une capacité de ..... places.

La libération de la présente subvention interviendra :

- après réception de l'ensemble des pièces réglementaires mentionnées en annexe,
- après signature de la présente convention,
- à la date du démarrage effectif des travaux,
- sous forme d'acomptes dans la limite des crédits de paiement votés par le Conseil général.

Le solde de la subvention est versé après visite de conformité préalable à l'ouverture effectuée par le Médecin Responsable du Pôle de Protection Maternelle et Infantile et un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées.

### **ARTICLE 4**

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 5**

La Commune de ..... s'engage à faciliter le contrôle, par le Département des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué à la Commune de .....

## **ARTICLE 6**

La Commune de ..... s'engage à faire apparaître la participation financière du Département sur tous supports de communication.

## **ARTICLE 7**

L'aide sera créditez au compte courant (bancaire ou postal) ouvert au nom de la Commune de ....., après signature et notification de la présente convention et selon les modalités fixées à l'article 3.

## **ARTICLE 8**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le .....

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général

.....  
Maire de  
.....

**Pièces à transmettre au Médecin Responsable  
du Pôle Protection Maternelle et Infantile  
Direction de la Solidarité Départementale**

**pour toute procédure de création, d'extension et/ou de transformation d'un  
établissement ou service d'accueil d'enfants de moins de six ans**

**Décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 – Article R.180-2  
Code de la Santé Publique – Articles L.2324-1 à 2324-4  
(Chapitre V du Titre Ier du Livre II)  
Décret n° 2007-230 du 20 février 2007**

- Étude des besoins
- Adresse de l'établissement ou du service d'accueil
- Statuts pour les établissements et/ou délibération de la collectivité publique
- Définition de l'établissement :
  - Objectifs
  - Modalités d'accueil et moyens mis en oeuvre
  - Capacité d'accueil
- Personnel :
  - Directeur (pour les établissements à gestion parentale, le responsable technique) : nom, curriculum vitae, diplômes, extrait du casier judiciaire n°3
  - Effectif et qualification du personnel à transmettre 1 mois avant l'ouverture :
    - Qualifications (photocopies des diplômes)
    - Fiches de postes de tout le personnel ou leur projet
    - Planning hebdomadaire de tout le personnel (directeur, personnel auprès des enfants, personnel de service et autres)
    - Temps de travail de chaque professionnel en heures par semaine
- Organisation :
  - Heures d'ouverture journalière
  - Nombre de semaines de fermeture annuelle de l'établissement
- Projet d'établissement ou de service prévu à l'Article R.180-10 (ou avant-projet)
- Règlement de Fonctionnement ou son projet prévu à l'Article R.180-11
- Plans définitifs des locaux et superficie globale ; pour chaque pièce, surface et destination ; plan de situation, superficie et aménagements des espaces extérieurs
- Nom, adresse du médecin référent et copie de la convention établie entre le gestionnaire et le médecin

**Pour les établissements de droit privé, fournir, en plus des pièces mentionnées ci-dessus :**

- Autorisation ou avis d'ouverture au public par le Maire, attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux
- Déclaration au Préfet pour les établissements de restauration collective à caractère social, ainsi que les avis délivrés dans le cadre de ces procédures.

**■ Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier devra être transmis, sans délai, au Médecin Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la Solidarité Départementale.**

N.B. : Seules les pièces «cochées» sont à transmettre

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscription budgétaire	
Dépenses	63 587 122 €
Recettes	22 837 000 €

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

-----

Depuis la décentralisation, le Conseil général mène une politique particulièrement dynamique en direction des personnes âgées et de leurs familles.

La priorité de cette politique est la recherche d'une plus grande qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des Landaises et des Landais.

Cette mobilisation demeure d'actualité : malgré le dynamisme démographique important du département, le vieillissement de la population résidante s'accroît.

Selon l'INSEE, entre 1968 et 2006, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 54% dans les Landes. Cette tendance s'accélère et depuis quelques années l'augmentation annuelle correspond à 2 800 personnes supplémentaires âgées de plus de 60 ans, dont près de 1 500 de plus de 75 ans.

Cette estimation correspond à l'évolution des retraites du régime général ; ainsi en 2007, la Caisse Régionale de l'Assurance Maladie d'Aquitaine a versé 74 866 retraites, contre 71 507 en 2006, soit 3 300 retraités de plus.

Parmi ces 3 300 retraités, 2 680 ont plus de 60 ans.

Au-delà de la problématique démographique, le Conseil général doit adapter sa politique aux besoins des personnes âgées. Ces besoins évoluent, avec l'évolution des pathologies, mais aussi du fait de la mise en place de services qui permettent le maintien à domicile. La politique de maintien à domicile et la politique d'accueil en établissement, sont donc complémentaires, et imposent la diversification des modes d'accueil (accueil de jour, accueil temporaire, ou accueil spécifique Alzheimer).

Le Schéma Départemental Personnes Agées et les plans de création de places arrêtés par l'Assemblée Départementale (plans 2005-2008, 2008-2013), sont l'outil privilégié de réponse aux besoins.

Un des objectifs principaux de ce Schéma demeure le maillage du territoire landais en établissements adaptés pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

En 2009, deux projets se sont concrétisés :

- la création de 12 places d'accueil spécifique Alzheimer à Saint-Pierre-du-Mont (au total cet établissement offre 80 places),
- la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 70 places à Soorts-Hossegor. Cet établissement, qui a ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2009, comporte notamment 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'accueil temporaire et 2 places d'accueil de jour.

En 2010, l'effort de création de places en établissements d'accueil pour personnes âgées sera poursuivi et cinq opérations devraient être concrétisées :

- une opération de réhabilitation et d'ouverture de places pour la Maison de retraite «Saint Gabriel» à Castets. 24 places nouvelles seront ouvertes, dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 2 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil de jour,
- une opération de réhabilitation globale et de création de 12 places d'accueil spécifique Alzheimer à la Maison de retraite «La Martinière» à Saint-Martin-de-Seignanx,
- une opération de réhabilitation, de création d'un centre d'accueil de jour spécifique Alzheimer de 10 places et d'une unité d'hébergement spécifique Alzheimer de 12 places à la Maison de retraite de Biscarrosse,
- une opération de reconstruction qui portera la capacité d'accueil à 85 places dont 14 places d'accueil spécifique Alzheimer pour la Maison de retraite «La Chênaie» à Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- la construction d'un établissement de 60 places à Souprosse, dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil de jour. Cette opération représente une extension nette de 34 places.

106 places nouvelles seront donc offertes aux retraités du département.

Parallèlement au développement quantitatif de places et à la diversification des prises en charge en établissement, l'effort en faveur du secteur de l'aide à domicile va se poursuivre en 2010 avec le financement d'actions de formation, d'accompagnement, de professionnalisation et de modernisation des services intervenant au domicile des personnes âgées.

Un effort particulier sera fait pour la labellisation des Services d'Aide à Domicile répondant au cahier des charges défini par le Conseil général, afin de permettre au public concerné de trouver la réponse adaptée à ses besoins.

Les procédures, les dispositifs, les outils et les structures mis au service des personnes âgées, évoluent afin de s'adapter aux évolutions démographiques, aux besoins du public, et de leur garantir un service diversifié et de qualité, dans le respect des évolutions réglementaires et dans un contexte financier particulier.

En effet, l'engagement budgétaire du Conseil général est d'autant plus important que la population concernée est en progression, et que les compensations financières prévues par l'Etat ne sont pas à la hauteur des enjeux :

- moindre couverture des dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.). En 2008 le concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) au titre de l'A.P.A. a été inférieur à 13 millions d'euros, ce qui a permis de couvrir seulement 35,6% des dépenses d'A.P.A. Il convient de rappeler que l'Etat s'était engagé à la compensation de la moitié des dépenses d'A.P.A. par le biais des concours de la C.N.S.A.,
- désengagement des organismes d'assurance maladie sur l'aide ménagère,
- incertitude sur l'obtention des financements des crédits soins pour des établissements, dont le projet a pourtant été validé par le Comité d'Organisation Sociale et Médico-Sociale...

Ces difficultés en matière de recettes amènent le Conseil général à réviser ses règlements d'intervention.

Par ailleurs, les projets de réforme de la tarification pour les établissements suscitent des inquiétudes sur l'évolution des dépenses.

Les actions engagées au service des personnes âgées seront poursuivies autour de quatre grands axes :

- ACCOMPAGNER **financièrement** les personnes âgées au travers de :
  - l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**A.P.A.**),
  - et de l'aide sociale.
- FAVORISER **le maintien à domicile**, grâce :
  - à la poursuite des efforts en direction des services d'aide à domicile,
  - au développement du service télésurveillance,
  - au soutien financier aux clubs et associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées.
- ASSURER une **meilleure qualité d'accueil dans les établissements** pour personnes âgées, par :
  - un soutien aux travaux de construction, d'amélioration et d'équipement réalisé par les établissements,
  - la prise en compte des aléas climatiques.
- INFORMER ET FAVORISER **les échanges entre professionnels**.

	<b>B.P. 2009</b>	<b>B.P. 2010</b>
Allocation Personnalisée d'Autonomie	<b>36 500 000 €</b>	<b>38 500 000 €</b>
Aide sociale personnes âgées	<b>20 600 000 €</b>	<b>20 870 000 €</b>
Investissements établissements personnes âgées	<b>CP 4 000 000 €</b> <b>Hors AP 85 000 €</b>	<b>CP 3 320 000 €</b> <b>Hors AP 35 000 €</b>
Soutien aux actions innovantes en matière d'aide à domicile	<b>298 400 €</b>	<b>298 400 €</b>
Télésurveillance	<b>374 000 €</b>	<b>385 000 €</b>
Subventions Clubs	<b>125 000 €</b>	<b>112 500 €</b>
Subventions Associations secteur personnes âgées	<b>76 080 €</b>	<b>66 222 €</b>
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>62 058 480 €</b>	<b>63 587 122 €</b>
<b>TOTAL recettes</b>	<b>22 094 000 €</b>	<b>22 837 000 €</b>

## **I - Accompagner financièrement les personnes âgées**

L'attribution et le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'aide sociale par le Conseil général, permettent d'aider financièrement des personnes âgées, qu'elles soient à domicile ou en établissement, afin de solvabiliser les dépenses occasionnées par leur dépendance.

Pour les personnes accueillies en établissement l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) permet de financer les dépenses liées à la dépendance (tarif dépendance), l'aide sociale aux personnes âgées permet notamment de solvabiliser, si besoin, la tarification hébergement.

### **A - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)**

La prise en charge des personnes âgées, à domicile et en établissement a été significativement améliorée grâce à la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Cette prestation d'A.P.A. bénéficiait au 1<sup>er</sup> octobre 2009 à **8 127 personnes âgées**. Par comparaison, un an plus tôt, ce nombre s'élevait à 7 614, soit une progression du nombre de bénéficiaires de 6,7% sur un an. Après une relative stabilisation en 2007/2008, on constate donc une reprise à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'A.P.A.

Cette nouvelle hausse est principalement liée à la progression du nombre de bénéficiaires de l'A.P.A. en établissement. Ceux-ci sont en effet passés de 3 385 à 3 750 entre octobre 2008 et octobre 2009, soit une progression de 10,8%.

Le nombre de bénéficiaires à domicile évolue plus lentement, sur un rythme de 3,5% entre octobre 2008 et octobre 2009 (de 4 229 bénéficiaires à 4 377).

Pour l'année 2010, sous le double effet de la hausse du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation des salaires des personnels intervenant à leur côté, les dépenses consacrées à l'A.P.A. sont prévues de la manière suivante :

	<b>B.P. 2009</b>	<b>B.P. 2010</b>
A.P.A. à <i>domicile</i>	<b>22 000 000 €</b>	<b>23 000 000 €</b>
A.P.A. en <i>établissement</i>	<b>14 500 000 €</b>	<b>15 500 000 €</b>
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>36 500 000 €</b>	<b>38 500 000 €</b>
<b>Recettes C.N.S.A.</b>	<b>12 304 000 €</b>	<b>12 487 000 €</b>

**L'impact de l'A.P.A. en terme d'emplois** est conséquent dans le département puisque cette allocation permet le financement de plus de 500 postes en établissement et près de 2 200 dans le secteur de l'aide à domicile, soit **2 700 postes au total**.

## B - L'aide sociale aux personnes âgées

B.P. 2009	B.P. 2010
20 600 000 €	20 870 000 €

L'aide sociale aux personnes âgées comprend principalement deux types d'aides :

- l'aide ménagère, pour les personnes résidant à domicile,
- l'aide sociale à l'hébergement, pour les personnes accueillies en établissement.

Par ailleurs, **67** personnes âgées de plus de 60 ans perçoivent l'allocation compensatrice dans le département, pour laquelle une inscription de **520 000 €** est nécessaire en 2010 **au Chapitre 65 Article 651122 (Fonction 53)**.

### 1°) L'aide ménagère

Les services d'aide ménagère, présents sur l'ensemble des communes, sont assurés par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ou par le secteur associatif habilité.

Le nombre de bénéficiaires de cette aide, ainsi que les crédits consacrés à la prise en charge d'heures d'aide ménagère, évoluent peu depuis quelques années.

<b>Nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère au 31/12 de chaque année</b>	
2005	388
2006	341
2007	305
2008	376

<b>Budget aide ménagère</b>	<b>B.P. 2009</b>	<b>B.P. 2010</b>
<b>TOTAL dont :</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>
Services d'aide ménagère gérés par des C.C.A.S. ou C.I.A.S.	900 000 €	900 000 €
Services d'aide ménagère gérés par le secteur associatif	250 000 €	250 000 €

### 2°) L'aide aux personnes âgées pour leurs dépenses d'hébergement

<b>Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'hébergement au 31/12 de chaque année</b>	
2005	1109
2006	1090
2007	1086
2008	1100

Budget aide à l'hébergement	B.P. 2009	B.P. 2010
<b>TOTAL</b> <i>dont :</i>	<b>18 900 000 €</b>	<b>19 200 000 €</b>
Hébergement en logement foyer	<b>3 800 000 €</b>	<b>3 900 000 €</b>
Hébergement en maison de retraite	<b>15 100 000 €</b>	<b>15 300 000 €</b>

Les prévisions pour le budget 2010 prennent en compte une augmentation de 1,5% des prix de journée, des évolutions et modifications réglementaires en matière de personnel et de sécurité, ainsi que la création de nouvelles places en établissements.

Les dépenses globales relatives à l'hébergement et à la dépendance progressent sous l'effet de plusieurs paramètres, et notamment le coût des travaux de restructuration et de mise aux normes des établissements, les difficultés de nombreuses familles pour assumer les frais restant à la charge des personnes âgées en établissement et la progression du nombre de places offertes dans les établissements.

L'aide sociale à l'hébergement est une aide subsidiaire. Elle n'intervient qu'en complément des ressources personnelles et des ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Cette subsidiarité implique que le Conseil général effectue :

- la récupération d'une partie des ressources des personnes âgées résidant en établissements et de leurs obligés alimentaires,
- la récupération sur succession.

Ces deux types de récupérations constituent des recettes pour le Conseil général.

En recettes, je vous demande donc de bien vouloir inscrire **9 500 000 € au Chapitre 75 Article 7513 (Fonction 53)**, au titre de la récupération d'une partie des ressources des personnes âgées résidant en établissements et de leurs obligés alimentaires, et **850 000 € au Chapitre 75 Article 7513 (Fonction 53)** au titre de la récupération sur succession.

## **II - Renforcer la qualité d'accueil et de prise en charge dans les établissements pour personnes âgées**

### **A - Soutien aux opérations réalisées dans les établissements**

En 2010, le Département poursuivra l'effort de soutien aux opérations réalisées dans les établissements, avec pour objectif de rechercher :

- **une amélioration de l'accueil et de la prise en charge des résidants (augmentation du nombre de places, adaptation et diversification des prises en charge, avec la création de places spécifiques maladie d'Alzheimer, de places d'accueil de jour et d'accueil temporaire),**
- **une modération des prix de journée et donc du coût du financement restant à charge pour les personnes âgées et leur famille.**

La limitation des recettes déjà évoquée implique un redimensionnement de l'implication financière du Conseil général, qui aura notamment pour conséquence un échelonnement dans le temps des crédits de paiement.

Ainsi je vous propose de modifier les modalités d'attribution des aides à l'investissement en matière de création et d'extension des structures de la manière suivante :

- en fixant le taux de subvention à 22% du coût global de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),
- en fixant la subvention à **9 000 €** par place d'hébergement pour l'accueil spécifique Alzheimer et par place d'accueil temporaire.

Ces règles modifiées s'appliquent à partir de 2010 aux opérations nouvelles n'ayant pas encore fait l'objet d'une convention.

Les crédits de paiement seront affectés prioritairement aux opérations permettant la mise en sécurité des résidants et l'accueil de personnes âgées victimes de la maladie d'Alzheimer. Il sera également tenu compte du patrimoine des établissements.

Je vous propose également de fixer le montant de la subvention forfaitaire pour premier équipement mobilier à **1 700 €** par lit.

Cette règle modifiée s'applique à partir de 2010 aux opérations nouvelles n'ayant pas encore fait l'objet d'une convention.

Sont détaillés, ci-après, les montants de l'aide départementale accordés dans le cadre du Budget Primitif 2010.

#### **1° ) Gros travaux (suite d'opérations)**

##### **- Castets - Maison de retraite «Saint Gabriel»**

Travaux de réhabilitation et création de 24 places supplémentaires (dont 12 places Alzheimer, 2 places d'accueil temporaire, une place d'accueil de jour et 9 places d'hébergement EHPAD), soit, au total, une capacité portée à 70 places

Coût des travaux HT	5 850 000,00 €
Subvention 25 %	1 462 500,00 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 602 500,00 €
Acomptes versés	700 000,00 €
Acompte 2010	200 000,00 €

##### **- Soorts-Hossegor – Maison de retraite**

Construction d'un établissement de 70 places (dont 12 places Alzheimer en unité spécifique, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour)

Coûts des travaux HT	6 290 482,90 €
Subvention 25 %	1 572 620,73 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 722 630,73 €
Acomptes versés	900 000,00 €
Acompte 2010	400 000,00 €

**- Saint-Martin-de-Seignanx – Maison de retraite «La Martinière»**

Travaux de réhabilitation globale et de création de 12 places Alzheimer, soit une capacité totale portée à 76 places

Coût des travaux TTC	5 385 360,00 €
Subvention 25 %	1 346 340,00 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 466 340,00 €
Acomptes versés	895 337,00 €
Acompte 2010	200 000,00 €

**- Biscarrosse – Maison de retraite**

Travaux de réhabilitation et de création d'un centre d'accueil de jour Alzheimer (10 places), et d'une unité d'hébergement spécifique Alzheimer (12 places)

Coût des travaux TTC	7 370 490,83 €
Subvention 25 %	1 842 622,71 €
Aide spécifique Alzheimer	120 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 962 622,71 €
Acomptes versés	318 134,28 €
Acompte 2010	200 000,00 €

**- Mimizan – Maison de retraite «Le chant des pins»**

Travaux de mise aux normes incendie, réhabilitation et humanisation (dédoublement des chambres), création d'une unité d'accueil spécifique Alzheimer de 14 places (dont 2 places d'accueil temporaire) et de 4 places d'accueil de jour, soit une capacité totale portée à 145 places

Coût des travaux TTC	10 757 236,83 €
Subvention 25 %	2 689 309,21 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 829 309,21 €
Acomptes versés	205 488,59 €
Acompte 2010	200 000,00 €

**- Saint-Vincent-de-Tyrosse – Maison de retraite «La Chênaie»**

Reconstruction d'un établissement de 85 places (dont une extension de 14 places d'accueil spécifique Alzheimer)

Coût des travaux TTC	8 394 774,96 €
Subvention 25 %	2 098 693,74 €
Aide spécifique Alzheimer	140 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	2 238 693,74 €
Acomptes versés	790 000,00 €
Acompte 2010	620 000,00 €

- **Communauté de Communes du Pays d'Albret – Maison de retraite de Sore**

Construction d'un établissement de 65 places, dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 2 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire

Coût des travaux HT	5 500 000,00 €
Subvention 25 %	1 375 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 525 000,00 €
Acomptes versés	434 301,03 €
Acompte 2010	200 000,00 €

- **Communauté de Communes du Pays Tarusate – Maison de retraite de Souprosse**

Construction d'un établissement de 60 places, dont 12 places d'accueil spécifique Alzheimer, 3 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil de jour, soit une extension nette de 34 places

Coût des travaux HT	5 100 000,00 €
Subvention 25 %	1 275 000,00 €
Aide spécifique Alzheimer	150 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 425 000,00 €
Acomptes versés	435 225,56 €
Acompte 2010	200 000,00 €

2°) Opération nouvelle

- **Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse – Maison de retraite de Gamarde-les-Bains**

Construction d'un établissement de 57 places, dont une unité d'hébergement Alzheimer de 15 places (incluant 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour)

Coûts des travaux HT	5 685 563,20 €
Subvention 22 %	1 250 823,90 €
Aide spécifique Alzheimer	126 000,00 €
Total de l'aide du Conseil général	1 376 823,90 €
Acompte 2010	100 000,00 €

Je vous propose :

- d'approuver les nouveaux modèles de «convention type» tels que figurant en Annexes I (convention de financement travaux) & II (convention de financement mobilier), qui tiennent compte du nouveau régime d'intervention du Conseil général,

- de voter une autorisation de programme 2010 (n°172) au titre des opérations nouvelles d'un montant de 1 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

• 2010	100 000 €
• 2011	255 000 €
• 2012	255 000 €
• 2013	255 000 €
• 2014	255 000 €
• 2015	380 000 €

- de modifier l'autorisation de programme 2009 (n°6) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	<b>2009</b>	<b>BP 2010</b>	<b>Nouveau montant</b>
AP n°6	4 700 000 €	+ 220 000 €	4 920 000 €
CP 2009	2 000 000 €		2 000 000 €
CP 2010	2 000 000 €	+ 220 000 €	2 220 000 €
CP 2011	700 000 €		700 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2010 les crédits de paiement suivants au **Chapitre 204 Articles 20418 et 2042 (Fonction 53)**

- au titre de l'AP n°6 : **2 320 000 €**
- au titre de l'AP n°5 (au titre de l'antériorité) : **1 000 000 €**
- au titre de l'AP n° 172 : **100 000 €**

## **B - Meilleure prise en compte des aléas climatiques**

Les évènements climatiques de 2009 ont démontré la nécessité de poursuivre une initiative ancienne de l'Assemblée visant à pallier les difficultés engendrées par les aléas climatiques.

Le programme de mise en place et de financement de groupes électrogènes a montré son efficacité puisque les établissements ont pu continuer d'assurer l'accueil des résidants dans des conditions satisfaisantes malgré les dommages entraînés par la tempête Klaus sur le réseau électrique.

Depuis 2003, ce programme a été complété par une inscription spécifique destinée à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule.

Depuis 2005, le Département est co-signataire d'un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en cas de risques exceptionnels.

La généralisation de ce dispositif est encouragée. Pour poursuivre cette opération, je vous demande de poursuivre notre intervention à hauteur de 15 % du coût d'investissements HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA. La demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux.

Je vous demande également de donner à la Commission Permanente délégation pour attribuer les subventions correspondantes, au vu des dossiers présentés.

Je vous propose d'inscrire pour 2010, **au Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53)**, un crédit prévisionnel de **35 000 €**.

### **III – Favoriser le maintien à domicile**

#### **A – Renforcer la qualité des services proposés aux personnes âgées vivant à domicile**

Parallèlement à l'amélioration de la prise en charge en établissement, le Conseil général, responsable du financement et du contrôle des services d'aide à domicile, est attentif à la qualité du service rendu au domicile des personnes âgées.

A cette fin, il accompagne les services employeurs - publics et associatifs - dans leurs projets de modernisation et de renforcement de leur professionnalisation.

##### **1°) Tarification des services**

L'intervention des services d'aide à domicile (grâce au financement d'heures d'auxiliaire de vie, d'aide ménagère, de garde de nuit) favorise le maintien à domicile des personnes âgées dans le département et leur permet de rester chez elles dans des conditions satisfaisantes.

Les montants des différents tarifs applicables en matière de maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été adoptés par l'Assemblée Départementale lors de la Décision Modificative n°2-2009.

##### **2°) Actions visant un renforcement de la qualité des services rendus aux personnes âgées à domicile**

- D'une part, la Convention de modernisation signée pour la période 2006-2008 a déterminé les actions à poursuivre ou à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes âgées - et personnes handicapées - à domicile, en matière de :
  - modernisation et structuration des services d'aide à domicile,
  - qualification et supervision des personnels de ces services,
  - évaluation de la qualité du service rendu à l'usager,
  - coordination des acteurs.

Cette convention globale, signée avec les principaux partenaires sur le secteur de l'aide à domicile (Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural, Centre de Gestion pour la Fonction Publique Territoriale, Agence Landaise pour l'Informatique, Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, Etat, Unité Territoriale Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine), est en cours de renouvellement.

Afin de poursuivre les actions menées dans le cadre de cette convention, je vous propose de maintenir nos engagements et de bien vouloir inscrire un crédit de **228 000 € au Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 53)**. Il s'agit de soutenir financièrement les actions mises en place en matière d'accompagnement, et

d'encadrement des professionnels, d'évaluation des pratiques, d'information et de coordination.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes et pour m'autoriser à signer tous documents afférents.

➤ D'autre part, je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de la poursuite du soutien à l'action de formation menée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), qui vise au total plus de 1 500 salariés.

Cette action est menée principalement en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole.

Je vous propose donc d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, **une subvention de 20 400 €**, et d'inscrire le crédit correspondant au **Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53)**.

### 3°) Labellisation des services d'aide à domicile et d'aide à la personne

Le Conseil général a un rôle déterminant en matière de services d'aide à domicile et d'aide à la personne au travers notamment :

- des autorisations ou agréments qu'il accorde aux services d'aide à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées, mais également aux assistantes maternelles,
- de la formation qu'il met en œuvre pour les assistantes maternelles ou, qu'il contribue à financer dans le cadre de la modernisation des services d'aide à domicile,
- du suivi et du contrôle de ces services,
- du financement des services d'aide à domicile, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de l'aide ménagère ou de la Prestation de Compensation du Handicap.

Je vous propose que le Conseil général mette en œuvre une démarche de labellisation des services d'aide à domicile et d'aide à la personne qui respectent les exigences de qualité de service et de notion de service public posées par le Conseil général.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **50 000 €** au titre de ce nouveau dispositif au **Chapitre 011 Article 617 (Fonction 53)**.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des actions correspondantes et m'autoriser à signer tous documents afférents.

## **B - Poursuite du dispositif du téléalarme**

Dispositif unique au niveau national, le Service du Téléalarme continue son développement depuis sa création en 1986. Ainsi, 6 000 appareils sont installés en 2009, contre 5 528 en 2008 et 2 700 fin 2000.

La progression du nombre de bénéficiaires conduit à une augmentation du nombre d'interventions, pour l'installation, les dépannages et réparations des appareils au domicile des bénéficiaires présents sur tout le département.

Cette montée en charge et l'intégration de la ville de Dax dans le système départemental a nécessité la création en septembre 2009 d'un 4<sup>ème</sup> poste d'agent installateur, basé à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Par ailleurs l'augmentation du nombre d'abonnés se traduit par une hausse du nombre de sorties de secours des pompiers, qui sont passées de 2 150 en 2004 à plus de 2 850 en 2009 (soit une hausse de 32,5% en 5 ans).

Pour 2010, il est nécessaire d'inscrire un crédit de **300 000 € au Chapitre 21 Article 2188 (Fonction 53)**, afin de poursuivre les installations et d'assurer la maintenance de ce réseau.

Je vous propose de fixer, pour l'année 2010, **le montant de la redevance à 120 € et d'accorder une subvention de 85 000 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours chargé de la gestion des appels, et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53)**.

#### **C - Soutien aux actions d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des personnes âgées**

Une partie du tissu associatif landais s'adresse aux personnes âgées et leur permet de bénéficier d'informations, d'animations et de loisirs qui contribuent au maintien du lien social pour de nombreuses personnes âgées vivant à domicile.

➤ **Plus de 250 clubs du troisième âge** sont présents dans le département. Je vous propose de leur accorder **une aide de 360 €** afin de soutenir leur activité.

Je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **112 500 €** à cet effet au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)** et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution individuelle de ces subventions.

##### ➤ **Information auprès des personnes âgées :**

La Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes, qui fédère 23 000 retraités regroupés au sein de 120 clubs landais, diffuse trimestriellement aux personnes âgées du département un journal intitulé «*Nous, les retraités des Landes*».

Le Conseil général y dispose de pages qui lui permettent de faire connaître les différentes actions ou évènements mis en place en direction des personnes âgées.

Je vous propose d'accorder à la **Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux des Landes une subvention globale de 39 000 €** destinée à soutenir cette opération de communication et le fonctionnement de cette association. Le crédit correspondant est à inscrire au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)**.

➤ **Vie associative :**

Huit associations subventionnées depuis plusieurs années par le Conseil général, apportent un accompagnement aux personnes âgées.

Je vous propose d'accorder notre aide aux associations ci-après, et d'inscrire les crédits correspondants au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)** du Budget Primitif 2010 :

• Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (C.O.D.E.R.P.A.)	10 800 €
• Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), Fédération des Landes	10 350 €
• Association Départementale des Conjoints survivants des Landes	2 400 €
• Association Pac Euréka Landes – Ateliers mémoire	945 €
• Alliance 40 – Jusqu'au bout accompagner la vie	945 €
• Association Départementale des Retraités Agricoles de France (A.D.R.A.F.)	720 €
• Association France Alzheimer Landes et maladies apparentées	702 €
• Ciné Folie	360 €
<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<b>27 222 €</b>

\*

\* \*

Je vous propose d'approuver les orientations générales de ce rapport, ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif consacré aux personnes âgées du 26 novembre 2009, et de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2010, telles que récapitulées ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
N°AP	BP et DM1 2009	BP 2010	Imputations	CP 2010
N°5 antériorité	3 908 000 €	3 908 000 €	Chap 204 art 20418 et art 2042 (F. 53)	1 000 000 €
N°6	4 700 000 €	+ 220 000 €	Chap 204 art 20418 et art 2042 (F. 53)	2 220 000 €
N°172		1 500 000 €	Chp.204 art.20418	100 000 €
			<b>TOTAL CP</b>	<b>3 320 000 €</b>
Hors AP			Chapitre 204	35 000 €
			<b>TOTAL HORS AP</b>	<b>35 000 €</b>

<b>Fonctionnement</b>				
Hors AP			Chapitre 016	38 500 00 €
			Chapitre 65	20 232 122 €
			Chapitre 011	1 200 000 €
			Chapitre 21	300 000 €
			<b>TOTAL HORS AP</b>	<b>60 232 122 €</b>
Recettes				
			Chapitre 016	12 487 000 €
			Chapitre 75	10 350 000 €
			<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>22 837 000 €</b>

**CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX**

**ETABLISSEMENT HEBERGEMENT PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES DE ...**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le schéma départemental consacré aux personnes âgées du 15 octobre 2001, et son actualisation du 28 janvier 2008,

VU la délibération du Conseil général du

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général dûment habilité par délibération du Conseil général n° du , désigné ci-dessous le Département, d'une part,

**ET**

(<sup>1</sup>),

représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, désigné ci-dessous, , d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

---

<sup>1</sup> l'établissement gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération<sup>(2)</sup> de

## **ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à €.<sup>(3)</sup>

Le taux d'intervention du Département des Landes est de 22 % de la dépense subventionnable fixée à €, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 9 000 € par place d'hébergement d'accueil spécifique Alzheimer et place d'hébergement d'accueil temporaire.

Le montant de la subvention est de €.

<b>Le plan de financement</b>	<b>Montant €</b>
Subventions : - Etat - Région - Département	
Fonds Propres	
Prêts : organisme, taux et durée de remboursement	

### **2 – 1 Conditions :**

La subvention attribuée est non révisable, sauf modification approuvée par avenant à la présente convention.

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération.

Le délai d'achèvement est fixé à mois (durée prévisionnelle annoncée par le maître d'ouvrage) à compter de la notification pour achever lesdits travaux, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

<sup>2</sup> une opération de construction, réhabilitation, élévation du niveau de sécurité incendie

<sup>3</sup> HT ou TTC

## **2 – 2 Modalités de versement :**

La présente subvention est libérée auprès du <sup>(4)</sup> sous forme d'acomptes, en fonction des crédits de paiement votés par le Conseil général. Elle est libérée sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, précisant la date de commencement des travaux et s'engageant sur le respect de cette date,
- une attestation de démarrage des travaux, signée par le maître d'œuvre,
- un document récapitulatif du montant de l'opération toutes taxes comprises (honoraires, travaux...) signé par le maître de l'ouvrage, et/ou le gestionnaire, et le maître d'œuvre,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le versement de la subvention ne peut avoir lieu avant la date du démarrage effectif des travaux.

## **ARTICLE 3 : Obligations de l'établissement en rapport avec la politique du Département des Landes**

### **3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en respectant le concept architectural, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

### **Transmission des pièces justificatives :**

Il s'engage à ce que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 2 et exigées pour la libération des crédits soit transmis dans les meilleurs délais au Président du Conseil général.

En outre, il transmet dès la réception des travaux les pièces justificatives suivantes :

- procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (si celle-ci est sollicitée), avec, si ce procès-verbal précise des réserves, une attestation du maître d'ouvrage et du gestionnaire justifiant la levée complète de ces réserves,
- état récapitulatif des paiements effectués certifiés par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire et le maître d'œuvre.

---

<sup>4</sup> gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

### **3 – 2 Obligations du gestionnaire :**

Le gestionnaire apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil général dans un délai d'un mois.

### **3 – 3 Publicité :**

Le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire, s'engagent à faire apparaître la participation financière du Conseil général sur tous supports de communication.

## **ARTICLE 4 : Obligations du Département des Landes**

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,
- ou
- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionné à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visé à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Inscription dans le budget de l'établissement**

Les subventions d'investissement allouées par le Conseil général des Landes sont des subventions renouvelables.

La subvention sera amortie et reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du lieu financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

## **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention et reversement de la participation**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le reversement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incomtant à la fois au maître d'ouvrage et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

**Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention ne lui serait pas parvenu.**

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Henri EMMANUELLI

.....

**CONVENTION DE FINANCEMENT MOBILIER**

**ÉTABLISSEMENT HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES de**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le schéma départemental consacré aux personnes âgées du 15 octobre 2001, et son actualisation du 28 janvier 2008,

VU la délibération du Conseil général du

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général n°<sup>1</sup>, du désigné ci-dessous le Département, d'une part,

**ET**

(<sup>1</sup>)

représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, désigné ci-dessous, d'autre part,

---

<sup>1</sup> l'établissement gestionnaire et/ou le maître d'ouvrage

## **IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération d'achat de mobilier <sup>(2)</sup>.

### **ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

A la date de signature de la présente convention, le coût de l'opération est arrêté à € (toutes taxes comprises).

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Le plan de financement</b>	<b>Montant €</b>
Subventions : - Etat - Région - Département - autres	
Fonds Propres	
Prêts : Organisme, taux et durée de remboursement	

#### **2 – 1 Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention du Département des Landes est forfaitaire et fixé à 1 700 € par lit dans le cadre du Budget Primitif 2010.

#### **2 – 2 Conditions :**

La subvention attribuée est non révisable.

L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour conclure cet achat.

#### **2 – 3 Modalités de versement :**

La subvention est libérée auprès de <sup>(3)</sup> sous forme d'acomptes, en fonction des crédits de paiement votés par le Conseil général. Elle est libérée sur présentation des documents suivants :

- une attestation signée par le maître d'ouvrage, et/ou le gestionnaire précisant la date de la commande et s'engageant sur le respect de cette date,
- une copie du bon de commande,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

<sup>2</sup> nature du mobilier acheté (lits, matelas, bureaux ...). Ce mobilier devra être conforme à la législation en vigueur (en particulier résistant au feu...)

<sup>3</sup> gestionnaire de l'établissement et/ou maître d'ouvrage

## **ARTICLE 3 : Obligations de l'organisme en rapport avec la politique du Département des Landes**

### **3 – 1 Obligations du maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser cet achat en respectant les règles de conformité s'appliquant à l'objet, le coût de l'investissement et le plan de financement définis dans le dossier ayant fait l'objet de la décision de subvention.

### **Transmission des pièces justificatives :**

Il s'engage à ce que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées à l'article 2 et exigées pour la libération des crédits soit transmis dans les meilleurs délais au Président du Conseil général.

En outre, il transmet dès la réception du mobilier la facture (conforme au bon de commande) signée par le maître d'ouvrage et le gestionnaire.

### **3 – 2 Obligations du gestionnaire :**

Le gestionnaire apportera son concours à la mise en œuvre des orientations retenues par le Conseil général dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées.

Toute modification dans l'activité, la capacité installée, les organes de gestion et de direction et plus généralement tous changements de nature à modifier la prestation fournie sont portés à la connaissance du Président du Conseil général dans un délai d'un mois.

### **3 – 3 Publicité :**

Le maître d'ouvrage, s'engage à faire apparaître la participation financière du Conseil général sur tous supports de communication.

## **ARTICLE 4 : Obligations du Département**

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la fixation des prix de journée, le tarif de prestation arrêté par le Président du Conseil général intègrera :

- les charges d'intérêts et les dotations aux comptes d'amortissement résultant du coût et du plan de financement définis à l'article 2,

ou

- une redevance de location, définie par convention entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire, en fonction du coût et du plan de financement mentionnés à l'article 2. Cette convention devra être, préalablement à sa signature, communiquée au Président du Conseil général.

Toute incidence sur les charges d'exploitation liée à une modification du coût ou du plan de financement de l'opération visée à l'article 2, pour être prise en compte dans le prix de journée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Inscription dans le budget de l'établissement**

Les subventions d'investissement allouées par le Conseil général des Landes sont des subventions renouvelables.

La subvention sera amortie et reprise dans les comptes de l'établissement au même rythme que celui de l'amortissement du bien financé. Le montant de la reprise sera proportionnel au pourcentage du bien financé par la subvention.

## **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention et versement de la participation**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par le Département en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une des clauses.

Une mise en demeure sera envoyée par le Département demandant au gestionnaire de régulariser sa situation dans un délai de trois mois.

Cette résiliation entraînera de plein droit le versement de l'aide départementale.

Dans l'hypothèse où la résiliation serait liée au non-respect d'une obligation contractuelle incomptant à la fois au maître d'ouvrage, et/ou au gestionnaire, ceux-ci seront tenus solidairement au remboursement.

**Le Conseil général se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse notamment où l'ensemble des pièces justificatives mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention ne lui serait pas parvenu.**

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Le Président du Conseil  
d'Administration,

Henri EMMANUELLI

.....

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	33 279 156 €
<i>dont rapport du     8 février 2010</i>	70 000 €
Recettes	4 448 000 €

## LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

-----

La politique en faveur des personnes handicapées menée par le Conseil général des Landes s'inscrit dans un double cadre :

- la Loi du 11 février 2005, dite «Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»,
- le Schéma Landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille (2007-2011), adopté par l'Assemblée Départementale en 2007.

Ce Schéma, réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires, a fixé les principales orientations suivies par le Département dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des personnes handicapées :

- offrir une information renforcée et de proximité au service des personnes handicapées et de leurs proches,
- évaluer les besoins de la personne dans sa globalité,
- accompagner la personne dans la mise en œuvre de son projet de vie, que ce soit à domicile ou en établissement,
- favoriser l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée.

Il a par ailleurs déterminé la liste des projets départementaux de création et d'extension de services en direction des personnes handicapées pour les prochaines années.

L'année 2009 a été la première année de fonctionnement en année pleine des structures pour adultes handicapés ouvertes en 2008 :

- **l'unité de jour pour adultes handicapés mentaux de Gamarde-les-Bains**, rattachée au foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax (7 places, ouvertes le 1<sup>er</sup> mai 2008),
- **l'unité de vie pour adultes handicapés mentaux du foyer Le Marcadé à Mont-de-Marsan** (11 places, ouvertes le 1<sup>er</sup> septembre 2008),
- **le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Soustons, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (l'AEHM)** (20 places, avec ouverture progressive de 10, 15 et 20 places sur les trois exercices 2007-2008-2009),

- **le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du foyer Le Majouraou** à Mont-de-Marsan (12 places, ouvertes le 1<sup>er</sup> octobre 2008),
- **le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France** (35 places de SAMSAH et 80 places de SAVS, ouvertes le 1<sup>er</sup> octobre 2008).

D'autres projets se poursuivent et doivent aboutir en 2010 :

- **le foyer de vie pour handicapés moteurs Le Majouraou à Mont-de-Marsan**, dont les travaux ont démarré en novembre 2007, est en cours de réalisation. Il s'agit de travaux de réhabilitation et de création de 15 logements autonomes ; la fin des travaux et l'ouverture sont prévues au premier semestre 2010. Cette réhabilitation permet de créer 9 places supplémentaires,
- la restructuration du **foyer pour handicapés mentaux Tournesoleil** à Saint-Paul-lès-Dax géré par l'ADAPEI, doit permettre la création d'un foyer de vie de 12 places pour adultes handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie. La livraison est prévue fin 2010. Pendant les travaux, les résidents sont relogés à l'extérieur,
- **le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Nouvielle** doit être mis en place. Le projet présenté par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan consiste à créer un SAMSAH de 30 places à Nouvielle pour des adultes traumatisés crâniens, victimes de séquelles cérébrales liées à un traumatisme crânien, un AVC, ou une rupture d'anévrisme. Le PRIAC prévoit une ouverture sur les années 2010/2011,
- **le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)** de l'Institution Régionale des Personnes Sourdes et Aveugles (IRSA) a reçu un avis favorable du CROSMS en novembre 2008. Ce SAMSAH de 30 places doit offrir un service aux déficients sensoriels, en complémentarité avec d'autres services déjà existants dans le domaine des déficiences visuelles et auditives (pôle sensoriel pour enfants, service d'accompagnement à l'emploi pour adultes déficients visuels, service de promotion professionnelle des personnes adultes sourdes, équipe technique labellisée qui intervient dans le processus d'évaluation des déficients visuels, et service ressource déficience auditive qui intervient auprès de la MLPH),
- enfin il est à noter que le projet du **foyer de vie pour handicapés mentaux Les Cigalons à Lit-et-Mixe** doit aboutir à une ouverture prévue au premier trimestre 2011. Le projet consiste à créer une unité de vie médicalisée de 10 places, un foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes de 10 places, 2 places d'accueil de jour, et 2 places d'accueil temporaire (une pour le foyer de vie et une pour l'unité de vie médicalisée).

Parallèlement au développement et à la réalisation de ces projets d'établissements et de services, l'année 2010 verra également la poursuite de l'action de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.) et de la montée en charge de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), créée en 2006.

La dixième édition des journées Handilandes sera l'un des évènements de l'année 2010. Ces journées seront également l'occasion d'effectuer un premier bilan, 5 ans après le vote de la Loi du 11 février 2005.

Sur le plan financier il convient d'ores et déjà de souligner que l'Etat ne respecte pas ses engagements. Alors que le concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) devait permettre de compenser intégralement les dépenses liées à la Prestation de Compensation du Handicap, ce concours n'a été que de 2,7 millions d'euros en 2008, pour une dépense totale liée à la P.C.H. de 4,3 millions d'euros. 35,3% de la dépense de P.C.H. sont donc restés à la charge du Conseil général.

La volonté du Conseil général de proposer un dispositif de qualité et diversifié en faveur des personnes handicapées et de leur famille se décline dans sept directions :

- ♦ la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- ♦ le maintien à domicile,
- ♦ l'accueil en établissement,
- ♦ l'organisation des Journées Handilandes
- ♦ l'intégration scolaire et matériel informatique adapté,
- ♦ le soutien aux associations,
- ♦ l'Entreprise Adaptée et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères.

## **I – La Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.), qui regroupe les anciens services de la COTOREP, de la CDES, et du Site pour la Vie Autonome, assure des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Au sein de la M.L.P.H., la Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), qui prend les décisions individuelles, a étudié, au cours de l'année 2009, la situation de près de 8 000 enfants, jeunes ou adultes handicapés, et a statué sur plus de 14 000 demandes.

La M.L.P.H., implantée sur quatre lieux depuis sa création, a déménagé sur un site unique le 5 novembre 2009, avenue Eloi Ducom, à Mont-de-Marsan, ce qui devrait permettre de renforcer la qualité de l'accueil et l'efficacité du travail en proximité des équipes de la M.L.P.H.

L'équipe de la M.L.P.H. est constituée de personnel (représentant près de 28 équivalents temps plein) mis à disposition par le Conseil général, l'Etat, l'Union Landaise de la Mutualité Française et l'Association du Château de Cauneille. Début 2009, les trois agents de l'Etat qui avaient demandé leur réintégration dans leur administration d'origine ont été remplacés. En revanche les postes des

deux agents mis à disposition par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont toujours vacants.

Le financement du fonctionnement de la M.L.P.H., constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public, est assuré principalement par le Conseil général des Landes.

En contrepartie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie accorde un soutien au Conseil général au titre de l'aide au fonctionnement de la M.L.P.H., aussi, je vous demande donc de bien vouloir inscrire **398 000 € en recettes au Chapitre 74 Article 747813 (Fonction 52)**.

Par ailleurs, la M.L.P.H. a mis en place un Fonds de Compensation, qui permet d'accorder des aides techniques (appareils auditifs, fauteuils roulants, aménagements de véhicule ou de logement...) en complément ou parallèlement à la P.C.H.

Ce fonds, jusqu'en 2008 géré par mandat, par l'Union Landaise de la Mutualité Française, était alimenté par le financement de plusieurs partenaires : Etat, Mutuelles, Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Landes et de Bayonne, Mutualité Sociale Agricole et Conseil général des Landes.

Depuis 2009, la gestion de ce fonds est assurée directement par la M.L.P.H.

L'année 2010 pour la M.L.P.H., sera marquée, comme en 2009, par les inquiétudes et les conséquences relatives au **non-remplement de personnels de l'Etat** mis à disposition de la M.L.P.H. et **au retrait de la participation de l'Etat au financement du fonctionnement de la M.L.P.H. et au Fonds Départemental de Compensation du Handicap.**

Je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention à la Maison Landaise des Personnes Handicapées d'un montant de **120 000 €**,
- fixer la participation du Département au Fonds de Compensation du Handicap à hauteur de **45 000 €**.

Je vous propose d'inscrire ces crédits au **Chapitre 65 (Fonction 52)**

- **120 000 € Article 6561**
- **45 000 € Article 65568.**

## **II – Le maintien à domicile des personnes handicapées**

Pour les nombreuses personnes handicapées qui souhaitent et/ou qui peuvent rester à domicile, plusieurs dispositifs ou aides ou services sont susceptibles de faciliter leur quotidien et de sécuriser leur maintien à domicile.

A cet effet, le Conseil général peut accorder plusieurs types de prestations, en fonction des besoins, de la nature du handicap et de la situation :

- ♦ l'aide ménagère gérée par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centres Intercommunaux d'Action Sociale et le secteur associatif habilité,
- ♦ l'Allocation Compensatrice Tiers Personne (A.C.T.P.),
- ♦ la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.).

Au total, 934 personnes bénéficient de ces différentes aides au 15 octobre 2009.

Aide à domicile Personnes Handicapées	B.P. 2009	B.P. 2010	Nombre de bénéficiaires au 15/10/2009
TOTAL	6 612 000 €	7 550 000 €	934
<i>dont :</i> Aide ménagère	330 000 €	350 000 €	164
Allocation compensatrice	1 800 000 €	1 700 000 €	266
Prestation de compensation	4 500 000 €	5 500 000 €	504

Je vous propose d'inscrire les crédits ci-après (Fonction 52) :

- **350 000 €** Chapitre 011 Article 62878
- **1 700 000 €** Chapitre 65 Article 651122
- **5 500 000 €** Chapitre 65 Articles 6511211 & 6511212.

Parallèlement, je vous demande de bien vouloir inscrire **en recettes au Chapitre 74 Article 747812 (Fonction 52) la somme de 2 600 000 €**, venant de la C.N.S.A. au titre du financement de la P.C.H.

Il est à noter que le concours de la C.N.S.A. permet de couvrir une part de plus en plus faible de la dépense liée à la P.C.H. En 2008 ce concours n'a permis de couvrir que 64,7% de la dépense, alors qu'il devait permettre une compensation intégrale selon l'engagement originel de l'Etat. En outre, la diminution des recettes de la C.N.S.A. liée aux difficultés économiques que connaît le pays, entraînera probablement une diminution du concours apporté aux départements.

En contrepoint des compensations financières, la progression du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, lente au début de son existence, s'est fortement accentuée depuis 2007, passant de 79 en janvier 2007 à 309 en janvier 2008, 405 en septembre 2008, et 504 en octobre 2009.

La P.C.H. initialement adressée aux adultes à domicile est désormais ouverte aux personnes en établissement (depuis 2007) et, depuis avril 2008, aux enfants.

De son côté, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.), que la P.C.H. a vocation à remplacer, diminue régulièrement, passant de 417 en 2006 à 330 en 2007, 294 en 2008 et 266 en 2009.

Cette diminution régulière est liée au fait qu'aucun nouveau dossier n'est instruit et, lors des renouvellements, les bénéficiaires ont le choix entre le renouvellement de l'A.C.T.P. ou le bénéfice de la P.C.H.

### **III – L'accueil en établissement pour personnes handicapées**

Au-delà de l'aide apportée par le biais de l'aide ménagère, de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou de la Prestation de Compensation du Handicap, il convient de relever que les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés concourent également à la meilleure prise en charge des personnes handicapées résidant à domicile.

Lorsque le maintien à domicile n'est pas ou plus possible, un accueil en établissement est alors recherché.

Le Conseil général finance l'accueil des personnes handicapées en établissements : foyer occupationnel ou foyer d'accueil médicalisé, selon la nécessité ou non de soins, foyer d'hébergement pour les travailleurs handicapés.

Plus de 1 050 personnes bénéficient de ces services ou d'un accueil en établissement.

Par ailleurs, afin de renforcer les possibilités et la qualité de prise en charge en établissement, le Conseil général accompagne les projets de création ou d'extension et participe au financement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil.

#### **1°) Le financement de la vie en établissement**

Les financements sollicités pour 2010 tiennent compte des évolutions des prix de journée (eux-mêmes liés à l'évolution conventionnelle des salaires, aux travaux en cours, aux changements de réglementation) et de la mise en œuvre des nouveaux projets.

<b>Aide à l'hébergement</b>	<b>B.P. 2009</b>	<b>B.P. 2010</b>	<b>Nombre de Bénéficiaires (au 01/10/09)</b>
<b>TOTAL</b>	23 649 000 €	24 390 000 €	1 056
<b><i>donc Foyers d'hébergement, unités de jour, SAVS, SAMSAH</i></b>	8 900 000 €	9 200 000 €	685
<b>Foyers de vie</b>	13 900 000 €	14 300 000 €	332
<b>Maisons de retraite</b>	490 000 €	490 000 €	18
<b>Placements familiaux</b>	170 000 €	200 000 €	16
<b>Autres frais liés à l'hébergement</b>	189 000 €	200 000 €	5

Je vous propose d'inscrire les crédits ci-après au **Chapitre 65 (Fonction 52)**

- **23 700 000 € Article 652221**
- **490 000 € Article 652224**
- **200 000 € Article 65221**

Le Conseil général finance l'accueil des adultes handicapés en établissement, mais ceux-ci doivent concourir au financement de cet accueil, à hauteur de ce qui leur est permis par leurs ressources.

Je vous propose donc d'inscrire en recettes, au titre de la récupération des ressources, la somme de **1 450 000 €** au **Chapitre 75 Article 7513 (Fonction 52)**.

**2°) l'amélioration de la qualité de l'accueil**

**→ *le confort des établissements***

Depuis plusieurs années, un programme de réhabilitation destiné à améliorer les conditions d'accueil des personnes handicapées est en cours.

Je vous propose d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après, au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2010, **Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52)**.

**■ *Le foyer «Le Majouraou» à Mont-de-Marsan :***

Le foyer «Le Majouraou» à Mont-de-Marsan est géré par l'Association «L'Autre Regard» et accueille 54 adultes handicapés moteurs.

Cet établissement mène une opération de réhabilitation et d'extension qui doit permettre d'accroître le nombre de places disponibles et d'adapter les locaux pour atteindre, en 2010, 76 places sur le site avec une diversification des prises en charge réparties comme suit :

- 63 places d'accueil permanent,
- 2 places d'accueil temporaire,
- 1 place d'accueil d'urgence,
- 10 places d'accueil de jour.

Le CROSMS a donné un avis favorable le 10 septembre 2004.

Le coût estimé de ce projet est de 7 600 000 € TTC.

Je vous rappelle qu'une subvention initiale globale de 646 550 € a déjà été accordée pour ce projet.

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention de **50 000 €**.

**■ *Le foyer d'hébergement de Morcenx :***

Ce foyer est géré par l'Association Landaise de Rééducation Sociale et Professionnelle de Lesperon (ALRSP) et accueille 46 adultes handicapés mentaux travaillant à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Lesperon.

Cet établissement a un projet de restructuration sur un même site en vue de :

1. re-localiser le foyer d'hébergement actuel, à Morcenx, avec une extension de capacité de 20 à 37 places dont une place d'hébergement temporaire,
2. créer un foyer de vie de 10 places dont une place d'accueil temporaire pour les adultes handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie et de 2 places d'accueil de jour occupationnelles.

L'établissement aura ainsi une capacité de 49 places sur un nouveau site à Morcenx.

Le service des appartements sera maintenu et ramené à 12 places, 10 places à Castets et 2 places à Lesperon.

La capacité globale sera ainsi portée de 46 places existantes à 61 places.

Le coût estimé de cette opération est de 5 534 097,27 € TTC.

Je vous rappelle qu'une subvention de 150 000 € a été accordée au Budget Primitif 2009.

Je vous propose d'accorder à cet établissement une subvention de **50 000 €**.

#### **■ Le foyer d'hébergement Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax :**

Le foyer d'hébergement pour handicapés mentaux Tournesoleil de Saint-Paul-lès-Dax est géré par l'ADAPEI. Il est actuellement composé de 46 places dont 16 sont situées au foyer central, Route d'Angouade à Saint-Paul-lès-Dax et 30 places sont réparties dans 13 appartements, à Dax, dispersés sur 6 sites différents.

Ce foyer d'hébergement est géré en lien avec l'ESAT «Sud Adour Multiservices» dont la capacité est de 114 places.

L'opération de réhabilitation concerne le foyer central situé Route d'Angouade, et consiste :

- à diminuer la capacité du foyer d'hébergement de 16 à 14 places dont 1 place d'accueil temporaire,
- et à créer un foyer de vie de 12 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les adultes handicapés vieillissants et/ou en perte d'autonomie issus du foyer d'hébergement et de l'ESAT.

Le CROSMS a donné un avis favorable le 21 mars 2007.

Le coût du projet, dont les locaux sont la propriété du Département, est estimé à 3 740 000 € (cf. rapport Bâtiments-Energie). Un loyer annuel de 280 000 € est imputé sur le prix de journée de l'établissement.

Le montant des immobilisations concernant le matériel et l'équipement est estimé à 165 000 €.

Je vous demande d'accorder à cet établissement une subvention relative au matériel et à l'équipement d'un montant de **80 000 €**.

Je vous propose :

- de modifier l'autorisation de programme 2009 (n°4) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	<b>BP 2009</b>	<b>BP 2010</b>	<b>Nouveau montant</b>
AP n°4	1 500 000 €	- 320 000 €	1 180 000 €
CP 2009	500 000 €		500 000 €
CP 2010	500 000 €	- 320 000 €	180 000 €
CP 2011	500 000 €		500 000 €

- de voter une autorisation de programme 2010 (n° 171) au titre de la reprise de l'antériorité de 587 620 € dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010 ..... 275 620 €  
2011 ..... 252 000 €  
2012 ..... 60 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2010 les crédits de paiement suivants :

**Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52) ..... 180 000 €**

**Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52) ..... 275 620 €**

#### **➔ les aléas météorologiques**

Les évènements climatiques de 2009 ont démontré la nécessité de poursuivre une initiative ancienne de l'Assemblée visant à pallier les difficultés engendrées par les aléas climatiques.

Le programme de mise en place et de financement de groupes électrogènes a montré son efficacité puisque les établissements ont pu continuer d'assurer l'accueil des résidents dans des conditions satisfaisantes malgré les dommages entraînés par la tempête Klaus sur le réseau électrique.

Depuis 2003, ce programme a été complété par une inscription spécifique destinée à résoudre les principaux problèmes liés à la canicule.

Depuis 2005, le Département est co-signataire d'un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, en cas de risques exceptionnels.

La généralisation de ce dispositif est encouragée. Pour ce faire, je vous demande de poursuivre notre intervention à hauteur de 15 % du coût d'investissement HT ou TTC, selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la TVA. La demande d'aide devra être accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux.

Je vous demande également de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions correspondantes.

Je vous propose d'inscrire pour 2010, au **Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52)** la somme de **35 000 €**.

#### **IV – Les Journées Handilandès**

Tous les deux ans, le Conseil général organise les Journées Handilandès, qui allient le sport, la réflexion et la convivialité, afin de faire connaître le monde du handicap, mettre en valeur les potentialités des personnes handicapées, et ainsi contribuer au changement de regard porté par notre société sur celles-ci.

La dernière édition de cette manifestation, en 2008, a rencontré un très large succès, qui s'est notamment traduit par la participation de près de 600 personnes aux activités sportives.

L'année 2010 sera celle de la dixième édition des Journées Handilandès. Celles-ci seront organisées du mercredi 2 au dimanche 6 juin 2010 :

- le mercredi 2 juin sera consacré à des activités d'initiation et de découverte dites de pleine nature sur les sites de Soustons et de Vieux-Boucau,
- le jeudi 3 juin une conférence se déroulera à l'Auberge landaise à Mont-de-Marsan,
- du vendredi 4 au dimanche 6 juin, les activités sportives et les animations auront lieu à Mont-de-Marsan. La logistique et la restauration se situeront à l'Auberge landaise.

Je vous propose de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces journées, soit **100 000 €** au **Chapitre 011 Article 6185 (Fonction 52)**.

#### **V – Favoriser l'intégration des jeunes handicapés**

Conformément aux objectifs posés dans le Schéma Landais d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées et de leur famille, le Conseil général développe des actions visant à faciliter l'intégration scolaire et sociale des personnes handicapées.

Ainsi, il concourt depuis plusieurs années, en lien avec l'Inspection Académique, à l'intégration scolaire des enfants handicapés et au fonctionnement du dispositif pour l'Adaptation Scolaire et la scolarisation des enfants Handicapés (ASH), au travers des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS).

Il contribue notamment à la prise en charge de l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique, à la mise à disposition de matériels adaptés aux besoins spécifiques d'enfants handicapés scolarisés dans le primaire et le secondaire.

Il convient de poursuivre l'action engagée sur deux domaines particuliers :

- Acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés en milieu ordinaire

Le Conseil général dispose d'un parc de matériels qu'il met à disposition des élèves landais handicapés (micro-ordinateurs, imprimantes pour enfants handicapés moteurs, lampes électriques et tables pour enfants malvoyants...) afin de faciliter leur intégration en milieu scolaire ordinaire.

Pour permettre le renouvellement de ces matériels devenus obsolètes ainsi que l'acquisition de fournitures informatiques, je vous demande d'inscrire la somme de **10 000 €** au **Chapitre 21 Article 21831 (Fonction 52)**.

Le Syndicat mixte «Agence Landaise Pour l'Informatique» intervient pour la livraison et le dépannage du matériel informatique.

- Acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public contribue à l'achat de matériel et d'ouvrages adaptés pour les classes CLIS et RASED.

Pour lui permettre de mener à bien cette action, je vous propose de lui accorder une subvention de **30 000 €** à inscrire au **Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 52)**.

## **VI – Le soutien aux associations**

26 associations, œuvrant en faveur des personnes handicapées ont sollicité une participation du Conseil général pour 2010.

Je vous propose de fixer le montant de l'aide ainsi qu'il suit :

- Association Française de Cirque Adapté ..... 15 750 €
- ADAPEI des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maïsadour par l'ESAT du Marcadé) ..... 6 885 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes ..... 4 860 €
- Comité de Soutien aux Traumatisés Crâniens du Château Rauzé ..... 2 610 €
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH 40) ..... 2 610 €
- Association pour l'information sur le don d'organes et de tissus humains (France ADOT 40) ..... 2 052 €
- Association Valentin HAUY ..... 1 440 €
- Nouvelle Association Française des Sclérosés en plaques ..... 1 377 €
- Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan ..... 1 260 €
- Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Dax ..... 702 €

➤ Association des donneurs de Voix Bibliothèque sonore de Biscarrosse, Pays de Born .....	720 €
➤ Association des Paralysés de France APF – Délégation des Landes.....	1 000 €
➤ Association Française des Hémophiles Délégation des Landes.....	990 €
➤ Association des Diabétiques Landais .....	990 €
➤ Union Départementale des Associations pour le Don de Sang bénévole des Landes .....	990 €
➤ Association Audition Solidarité.....	900 €
➤ Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP).....	855 €
➤ Association René Vincendeau des Donneurs bénévoles de plaquettes sanguines .....	765 €
➤ Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine .....	765 €
➤ Association Capucine.....	765 €
➤ Association Aquitaine Charentes des Laryngectomisés et mutilés de la voix .....	720 €
➤ Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes .....	720 €
➤ Association des Familles de Traumatisés Crâniens des Landes .....	720 €
➤ Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux des Landes (UNAFAM) .....	720 €
➤ Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du Motoneurone .....	720 €
➤ Association Aveugles et Malvoyants (AMV).....	450 €
<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<b>52 336 €</b>

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants, soit **52 336 €** au Budget Primitif 2010, **Chapitre 65 Article 6574 (Fonctions 52 & 58)**.

## **VII – Entreprise Adaptée Départementale et Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**

Le Conseil général agit en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées au travers notamment de la gestion de deux établissements, l'Entreprise Adaptée et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères. Ces établissements accueillent au total près d'une centaine de travailleurs handicapés.

### **A - Entreprise Adaptée Départementale**

Le Budget Primitif 2010 est proposé sur la base d'un effectif de 57 travailleurs handicapés.

#### **1°) Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 2 726 540 € soit une diminution de 7,51% par rapport à 2009.

Je vous propose d'accorder une subvention de **421 200 €** et de procéder à l'inscription de ce crédit au **Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 52)**.

Les dépenses augmentent généralement de manière raisonnable.

Les recettes sont assurées à 42% (identique en 2009) par l'activité elle-même, soit les ventes de produits et les prestations de services.

#### **2°) Section d'investissement**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 194 640 €.

### **B - L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**

Le Budget Primitif 2010 est proposé sur la base d'un effectif de 34 travailleurs handicapés en équivalent temps plein.

#### **1°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Budget Annexe d'Action Sociale**

Je vous demande de bien vouloir modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 d'un montant de 45 676,86 € comme suit :

en section d'investissement.....	40 000,00 €
en section de fonctionnement.....	5 676,86 €

a) Section de fonctionnement

Le budget annexe social s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 394 010 € en augmentation de 9,31% par rapport à l'année dernière.

Les recettes sont couvertes par une dotation prévisionnelle du Ministère de la Santé de 388 333,14 €.

b) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 57 740,00 €.

**2°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Budget Annexe de Production et de Commercialisation**

a) Section de fonctionnement

Le budget annexe commercial s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 651 540 € en progression de 6,13% par rapport à l'année dernière.

Les dépenses correspondent aux frais de production et de commercialisation des cinq activités. Les recettes seront assurées pour 36,23% par les ventes des produits et les prestations de services à l'extérieur, et pour 63,24% par le complément de rémunération, perçu par le Ministère du Travail.

b) Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 45 740 €.

Les dépenses concernent la construction de locaux pour l'atelier Reliure, l'achat de matériel et d'outillage, les installations générales, le matériel de bureau et informatique et le mobilier.

Les recettes sont réalisées par les amortissements et par un remboursement de TVA sur investissement.

Je vous propose donc d'approuver :

- les Budgets Primitifs 2010 présentés,
- la participation du Conseil général à l'Entreprise Adaptée Départementale,
- les conclusions de la Commission de Surveillance du 12 Novembre 2009, telles que figurant au dossier de votre rapporteur.

\*

\* \* \*

En conclusion générale, je vous demande de bien vouloir valider les différentes orientations de ce rapport en faveur des personnes handicapées et de leurs familles.

<b>N° AP</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Imputations</b>	<b>CP 2010</b>
4	1 180 000 €	Chap 204 art 2042 (Fonct. 52)	180 000 €
171	587 620 €	Chap 204 art 2042 (Fonct.52)	275 620 €
<b>Total AP</b>			<b>455 620 €</b>
Hors AP		Chapitre 204 (Fonct. 52)	35 000 €
		Chapitre 21 (Fonct. 52)	10 000 €
		Chapitre 011 (Fonct. 52)	450 000 €
		Chapitre 65 (Fonct. 52 & 58)	32 258 536 €
		<b>Total Hors AP</b>	<b>32 753 536 €</b>
Recettes		Chapitre 74	2 998 000 €
		Chapitre 75	1 450 000 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>4 448 000 €</b>

**Direction de la Solidarité Départementale**

Inscription budgétaire	
Dépenses <i>dont rapport du 8 février 2010</i>	35 725 496 € 396 000 €
Recettes	25 390 000 €

**INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS**

-----

Le Conseil général, à la suite des étapes successives de décentralisation, a vu ses compétences élargies dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre la précarité :

- instruction et attribution de l'allocation du Revenu Minimum d'Insertion depuis janvier 2004 (Loi du 18 décembre 2003),
- mise en œuvre et soutien par des actions d'insertion en faveur des personnes entrées dans le dispositif R.M.I.,
- gestion des Fonds locaux sociaux destinés aux personnes en difficulté : Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie, Fonds d'Aide aux Jeunes (suite à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

L'année 2009 a été marquée par l'entrée en vigueur de deux nouvelles réformes législatives :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la réforme de la protection juridique des majeurs, issue de la Loi du 5 mars 2007,
- au 1<sup>er</sup> juin 2009, la mise en place du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), prévue par la Loi généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion (Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008).

Cette dernière réforme est intervenue dans un climat marqué par :

- un contexte économique peu propice à des retours vers l'emploi de populations en difficulté,
- l'attention maintenue sur la sécurisation du versement de la prestation,
- une tension financière avec l'Etat au sujet de la non compensation à l'«Euro près» des charges transférées pour le versement de la prestation R.M.I. et des inquiétudes relatives à la compensation des nouvelles charges transférées dans le cadre du R.S.A.

En 2010 la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), prévu par la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, doit permettre de rationaliser les dispositifs d'emploi et d'insertion.

Dans ce contexte, le Conseil général poursuit son action au service des personnes en difficulté sociale et financière, en s'efforçant de mobiliser les différents dispositifs d'insertion et d'aides, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Plusieurs axes concourent à cet objectif:

- la gestion de la prestation et du dispositif «Revenu de Solidarité Active»
- le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles
- les Contrats d'Avenir et la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) pour les bénéficiaires du R.S.A.
- les mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.)
- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- l'attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des enfants de demandeurs d'emploi
- le soutien financier apporté aux associations.

## **I - Le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)**

### **A - La prestation R.S.A.**

#### **➤ Premier bilan du R.S.A.**

Le R.S.A. est une allocation qui remplace le R.M.I., l'A.P.I. et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Il constitue :

- un revenu minimum, pour ceux qui ne travaillent pas (R.S.A. «socle»),
- un complément de revenu, pour ceux qui travaillent mais dont le salaire n'est pas suffisant pour avoir «des moyens convenables d'existence» (R.S.A. «activité»).

Ainsi, une personne qui n'a pas de revenu du travail bénéficie d'une allocation équivalente à l'ancien R.M.I. (R.S.A. à taux plein, dit R.S.A. «socle») ou à l'ancienne A.P.I. (R.S.A. «socle majoré»).

Une personne qui a de faibles revenus du travail bénéficie également du R.S.A., comme complément de revenu, (dit «R.S.A. activité»), dégressif au fur et à mesure que ses revenus du travail augmentent (100 Euros de salaire supplémentaires entraînant une perte de 38 Euros de R.S.A.).

Les bénéficiaires du R.S.A. sont donc les bénéficiaires de l'ex-R.M.I., de l'ex-A.P.I., auxquels se rajouteront des salariés à revenu modeste.

Au 31 mai 2009, dernier mois de versement de l'allocation R.M.I. on dénombrait 4 851 bénéficiaires du R.M.I. dans les Landes. Par comparaison ils étaient 4 560 en mai 2008, soit une progression de 6,5% en un an.

Alors que la tendance observée depuis 2007 était à la baisse, les premiers mois de l'année 2009 ont en effet vu une reprise à la hausse du nombre de bénéficiaires du R.M.I. Les demandes de R.M.I. enregistrées au Conseil général ont été très importantes entre janvier et mai 2009 (1 225 demandes en 5 mois, soit une augmentation de 46% par rapport à la même période en 2008).

Au 1<sup>er</sup> juin 2009, les bénéficiaires du R.M.I. et de l'A.P.I. sont devenus automatiquement bénéficiaires du R.S.A. «socle» ou «socle majoré». Ils bénéficient du R.S.A. «socle» seulement s'il n'ont aucun revenu d'activité, et du R.S.A. «socle + activité» s'ils ont des revenus d'activité inférieurs au plafond du R.S.A. socle.

Le tableau suivant permet d'illustrer le passage des minima sociaux au R.S.A. :

<b>Bénéficiaires des minima sociaux (R.M.I. et A.P.I. avant le 1er juin 2009)</b>		<b>Bénéficiaires du R.S.A. socle au 31 décembre 2009</b>	
Bénéficiaires du R.M.I. au 31/05/2009	<b>4 856</b>	Bénéficiaires du R.S.A. socle seul au 31/12/09	<b>5 268</b>
Bénéficiaires de l'A.P.I. au 31/05/2009	<b>755</b>	Bénéficiaires du R.S.A. socle + activité au 31/12/09	<b>957</b>
Total bénéficiaires minima sociaux	<b>5 611</b>	Total bénéficiaires R.S.A. socle	<b>6 225</b>

Le nombre de bénéficiaires du R.S.A. socle évolue peu : de 5 255 à la fin juin 2009, il est passé à 5 268 en décembre 2009.

Mais, le R.S.A. n'est pas qu'un revenu minimum. Il est aussi un complément de revenu pour ceux qui travaillent mais ont des revenus modestes. Le nombre de bénéficiaires du R.S.A. dit «activité» est en constante augmentation depuis le mois de juin : de 1 639 au 30 juin 2009, il est passé à 2 258 à la fin du mois de décembre.

Néanmoins, il convient de relever que la montée en charge du Revenu de Solidarité Active est lente. L'an dernier la projection au niveau départemental des estimations nationales laissait penser qu'au total, dans le département, ce seraient 17 000 personnes environ qui devraient bénéficier de la prestation du R.S.A.

Or, au 31 décembre 2009, **8 483 bénéficiaires** (5 268 R.S.A. socle + 957 R.S.A. socle et activité + 2 258 R.S.A. activité) percevaient la prestation du Revenu de Solidarité Active. Il est à noter que les nouveaux droits ouverts ne représentent que 18,80 % environ des nouveaux droits qui étaient attendus.

Toutefois, le contexte économique actuel incite à la prudence et laisse augurer une mobilisation plus intensive des dispositifs d'aide sociale.

#### ➤ ***Dispositif départemental mis en place autour du R.S.A.***

Je vous rappelle que la Loi donne au Président du Conseil Général la responsabilité, entre autre, en matière de :

- décision d'attribution du R.S.A.
- orientation des bénéficiaires du R.S.A.
- signature du contrat avec les bénéficiaires du R.S.A.
- suspension et radiation du R.S.A.

La mise en place du R.S.A., du versement de la prestation et du dispositif d'accompagnement a nécessité la signature de deux conventions importantes :

- une convention de gestion du Revenu de Solidarité Active, signée entre le Conseil général, la C.A.F. des Landes, la C.A.F. de Bayonne, et la M.S.A.,
- une convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, signée entre le Conseil général, l'Etat, la C.A.F. des Landes, la C.A.F. de Bayonne, la M.S.A., le Pôle Emploi, l'Union Départementale des CCAS/CIAS, et l'UDAF des Landes.

La Délibération n°A8 en date du 23 mars 2009 a mis en place le dispositif du Revenu de Solidarité Active en déclinant l'organisation des Equipes pluridisciplinaires locales, des Equipes pluridisciplinaires départementales et des Commissions thématiques.

Compte tenu du constat quantitatif précédemment évoqué, je vous propose de réduire à six le nombre des Equipes pluridisciplinaires locales et de ne pas modifier leur composition qui a été fixée par délibération n°A8 en date du 23 mars 2009.

Je vous demande de bien vouloir valider le découpage territorial des **six Equipes pluridisciplinaires locales** qui donnent un avis sur :

- les réorientations de l'emploi vers l'insertion socio-professionnelle ou le social,
- les réorientations de l'insertion socio-professionnelle vers le social ou vers l'emploi,
- les réorientations de l'insertion sociale vers l'insertion socio-professionnelle ou professionnelle,
- le maintien de l'accompagnement social,

comme suit :

1. Agglomération de Mont-de-Marsan
2. Agglomération de Dax
3. Hagetmau – Geaune – Aire-sur-l'Adour – Saint-Sever – Mugron – Montfort-en-Chalosse – Amou – Pouillon – Peyrehorade
4. Parentis-en-Born – Mimizan – Pissos – Sore – Morcenx – Castets – Sabres – Tartas
5. Saint-Vincent-de-Tyrosse – Soustons – Saint-Martin-de-Seignanx
6. Villeneuve-de-Marsan – Grenade-sur-l'Adour – Labrit – Roquefort – Gabarret.

De la même façon, je vous propose de porter à six le nombre des **Equipes pluridisciplinaires départementales** qui donnent un avis sur les fraudes, les refus de contrôle, les suspensions et les réductions, comme suit :

1. Dax
2. Hagetmau
3. Mont-de-Marsan
4. Parentis-en-Born
5. Saint-Vincent-de-Tyrosse
6. Villeneuve-de-Marsan.

Je vous demande de bien vouloir désigner le Président, et son suppléant pour chacune des 6 Equipes pluridisciplinaires départementales.

Des procédures spécifiques de traitement du droit R.S.A. et de l'accompagnement des publics agriculteurs, travailleurs non salariés et autres bénéficiaires à titre dérogatoire ont été prévues et sont examinées par deux **Commissions Thématiques** qui ont été mises en place par Délibération n°A8 en date du 23 mars 2009.

#### ➤ **Financement du R.S.A.**

La mise en place de cette réforme a donc conduit à :

- un élargissement du public concerné,
- une évolution des procédures, des outils et des instances en matière d'insertion,
- des dépenses supplémentaires en matière d'allocation R.S.A., dont il est prévu la compensation par l'Etat.

La Loi prévoit en effet un financement par les départements (avec une compensation versée au titre de l'allocation R.M.I. à laquelle s'ajoutera celle au titre des dépenses A.P.I.) et par l'Etat, au travers d'un «Fonds national de solidarités actives», alimenté notamment par le produit de la nouvelle taxe additionnelle de 1,1 % sur les revenus du patrimoine et des placements.

En dehors du redéploiement des crédits déjà consacrés au R.M.I., de l'A.P.I., de la prime pour l'emploi, le surcoût de la réforme sur le Revenu de Solidarité Active est estimé, au niveau national, en année pleine, à hauteur de 1,5 Milliard d'Euros, soit 7,5 Millions d'Euros pour le département.

Des inquiétudes peuvent toutefois d'ores et déjà être émises au regard de ce qui se s'est passé sur le Revenu Minimum d'Insertion. Rappelons que la dette cumulée par l'Etat envers le Conseil général au titre de la compensation des dépenses R.M.I. s'élève à 13 500 000 € au 31 décembre 2009.

Une vigilance toute particulière doit donc être observée dans cette phase de mise en place, afin de veiller à ce que les dépenses supplémentaires du Conseil général soient compensées.

Afin de permettre le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active, je vous demande de bien vouloir inscrire :

- en dépenses  
**28 500 000 € pour le R.S.A. au Chapitre 017 Article 65171 (Fonction 567)**
- en recettes  
**23 445 000 € au Chapitre 73 Article 7352 (Fonction 01)**  
**1 500 000 € au chapitre 74 Article 74783 (Fonction 01)**

#### **B - La mise en œuvre et le soutien d'actions d'insertion**

##### **1°) Le Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité**

Le R.S.A., s'il procure aux personnes en difficulté des ressources supplémentaires, ne doit pas être une «trappe à précarité».

Parmi les bénéficiaires du R.S.A., les profils sont diversifiés :

- bénéficiaires du «R.S.A. socle», avec le profil des bénéficiaires de l'ex-R.M.I. et de l'ex-A.P.I., pour qui un accompagnement en vue d'une insertion sociale et/ou professionnelle est nécessaire. Les bénéficiaires de l'ex-A.P.I. n'avaient pas d'accompagnement contractualisé, ils en bénéficient désormais ;
- bénéficiaires du «R.S.A. activité», avec de nombreux salariés, travaillant à temps partiel dans des secteurs d'activité peu rémunérés (métiers de la grande distribution, de l'agroalimentaire, des services d'aide à domicile), dont certains sont autonomes professionnellement et ne nécessitent pas d'accompagnement.

Si le système du R.S.A. se veut être un encouragement à la reprise d'activité, encore faut-il que le marché du travail puisse proposer au public concerné des emplois adaptés. De ce point de vue, la conjoncture économique, nationale et locale n'incite guère à l'optimisme.

Du côté des employeurs, ce complément de revenu apporté à certains de leurs salariés ne doit pas être «désincitatif» pour augmenter leur temps de travail ou leur revenu. Au contraire, les employeurs doivent être responsabilisés dans ce dispositif.

Responsable du pilotage du dispositif d'insertion, le Conseil général détermine les orientations prises par les politiques menées en faveur de l'insertion et coordonne la mise en œuvre de ces actions au travers d'un document intitulé «Programme Départemental d'Insertion» (P.D.I.).

La mise en place du Revenu de Solidarité Active réinterroge le dispositif d'insertion landais. En outre la mise en place tardive du logiciel @R.S.A. qui est notamment l'outil de recueil des données socioprofessionnelles ne donne que peu de lisibilité sur le profil et les besoins des bénéficiaires du R.S.A.

Il semble donc nécessaire d'attendre de disposer d'informations plus détaillées sur les besoins des bénéficiaires avant de redéfinir le Programme Départemental d'Insertion. Celui-ci devra être réexaminé en fonction de nouveaux objectifs, sans qu'il y ait cependant de glissement de responsabilité : la politique de l'emploi est, et doit rester, de la compétence de l'Etat.

Dans l'attente du Programme Départemental d'Insertion 2010, qui sera soumis au Conseil Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité ainsi qu'à l'Assemblée départementale par le biais d'un rapport ultérieur, je vous propose de bien vouloir inscrire à titre provisoire **2 978 924 €** (hors personnel) au titre des crédits d'insertion, répartis comme suit :

- **1 909 924,00 €** pour le **Programme Départemental d'Insertion**,
- **1 069 000,00 €** consacrés aux aides individuelles versées aux bénéficiaires du R.S.A. dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

## 2°) Le Fonds Social Européen (F.S.E.)

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion du programme européen Fonds Social Européen (F.S.E.), est responsable de sa mise en œuvre et de sa conformité aux règles de gestion nationales et européennes.

Une partie de l'enveloppe régionale arrêtée pour la période 2007-2009 a fait l'objet d'une délégation à des organismes de gestion intermédiaires au travers de subventions globales.

Dans ce contexte, le Conseil général des Landes s'est positionné comme organisme intermédiaire et a donc pu redistribuer des subventions F.S.E. à des organismes tiers, à hauteur de 630 000 € sur la période 2007-2009.

Cette enveloppe, à répartir dans le respect des objectifs du F.S.E. (dans son volet Convergence ou Compétitivité Régionale et Emploi) et des procédures applicables, vise à soutenir des projets mis en œuvre en vue de favoriser l'insertion professionnelle des femmes, le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, l'accompagnement renforcé individualisé.

Au cours de la prochaine période 2010-2012, le Conseil général se portera à nouveau candidat pour être organisme intermédiaire, afin de permettre la poursuite des actions menées.

Plusieurs partenaires associatifs pourront bénéficier de cette aide, afin qu'ils renforcent ou complètent leur action menée dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Je vous demande :

- d'approuver la gestion de cette enveloppe financière par le Conseil général et d'inscrire, au titre de l'année 2010, les crédits suivants :

- **270 000 € en dépenses au Chapitre 017 Article 6574 (Fonction 564)**
- **200 000 € en recettes au Chapitre 017 Article 74771 (Fonction 564)**

- de m'autoriser à signer les documents afférents,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés.

## **II - Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles regroupe depuis 2005, dans un souci de cohérence et d'efficacité, les fonds sociaux décentralisés au Département (Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie) et les dispositifs préexistants du Conseil général (aides financières individuelles pour les bénéficiaires de l'ex-R.M.I. et aujourd'hui du R.S.A. et allocations mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité).

Ce Fonds, dont les principes et le fonctionnement ont été fixés dans un règlement départemental, a pour objet, après évaluation sociale des situations, d'aider financièrement des personnes et des familles en grande difficulté.

Je vous propose de maintenir les barèmes, tels que figurant dans le **règlement départemental d'aides financières aux familles**, approuvé lors du Budget Primitif 2009.

Plusieurs types d'aides sont susceptibles d'être apportées : aides au logement (installation, maintien dans les lieux), aides aux impayés d'énergie, aides en faveur des enfants, aides en cas d'accident de parcours...

9 485 aides individuelles ont été accordées de janvier à fin octobre 2009, concernant notamment les aides au logement (pour un montant de 953 230,76 €), et la prise en charge de factures d'énergie (566 447,97 €).

Depuis 2007, l'attribution et la gestion des aides accordées aux jeunes de moins de 25 ans sans enfant dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles ont été déléguées par souci de cohérence aux organismes gestionnaires des Fonds d'Aides aux Jeunes.

Afin de poursuivre ce dispositif géré par le Conseil général et auquel participent financièrement nos partenaires (C.A.F. des Landes et de Bayonne, M.S.A. Sud-Aquitaine, distributeurs d'eau, d'électricité et de gaz, bailleurs sociaux), je vous propose d'inscrire, en dépenses, pour le Fonds Départemental un crédit de **2 753 000 €** regroupant :

- **1 069 000 €** au titre des aides individuelles accordées aux bénéficiaires du R.S.A., à inscrire au **Chapitre 017 (Fonctions 561, 563 & 564)**,
- et **1 684 000 €** à inscrire au **Chapitre 65 (Fonction 58)** consacrées aux aides individuelles accordées aux personnes en grande difficulté, hors bénéficiaires du R.S.A.

Par ailleurs, une recette de **245 000 €** est à inscrire au **Chapitre 74 Article 74788 (Fonctions 51 & 58)** au titre de la participation financière des partenaires du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

### **III - Les contrats d'avenir et les contrats uniques d'insertion**

La Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé deux types de contrats en remplacement des anciens Contrats Emploi Solidarité et Contrats Emploi Consolidé :

- les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés professionnelles d'accès à l'emploi, (mis en œuvre par l'Unité Territoriale Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine -DIRECCTE Aquitaine-),
- les Contrats d'Avenir (C.A.), destinés aux personnes bénéficiaires des minima sociaux (Revenu Minimum d'Insertion, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Parent Isolé) depuis plus de 6 mois.

Les Contrats d'Avenir, conclus sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 2 ans, renouvelables dans la limite de 3 ans, (voire 5 ans pour les personnes de plus de 50 ans), d'une durée hebdomadaire de 26 heures rémunérées au S.M.I.C., doivent être accompagnés obligatoirement d'actions de formation professionnelle et répondre à des besoins collectifs non couverts.

Une convention a été signée en 2006, et renouvelée par la suite, entre le Conseil général et la Préfecture, afin de préciser les modalités de mise en œuvre par le Conseil général de ces Contrats d'Avenir pour les bénéficiaires du R.M.I.

Le Conseil général a ciblé prioritairement la conclusion de Contrats d'Avenir pour les bénéficiaires du R.M.I. auprès :

- des collectivités locales qui s'engageront à pérenniser ces emplois,
- des collèges du Département,
- des associations et chantiers d'insertion soutenues par notre Programme Départemental d'Insertion.

Au 31/10/2009, 88 bénéficiaires du R.M.I. étaient en contrats d'avenir dans le département, dont 50 contrats signés avec des associations, 37 avec des collèges et 1 avec les Communes.

La Loi précitée sur la généralisation du R.S.A. et la réforme des dispositifs d'insertion modifie les contrats d'insertion, en créant un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.). Concrètement, la Loi prévoit donc la fin des contrats d'avenir (C.A.V.) et des Contrats Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA).

Le C.U.I. reprend, en les améliorant, les dispositions du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non-marchand et du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand.

Parmi les nouveautés apportées par le contrat unique d'insertion, il est à noter que le C.U.I. s'appuie sur un seul cadre juridique. Il peut être conclu en CDD comme en CDI, la durée du contrat de travail et le nombre d'heures hebdomadaires ne sont plus rigides comme ils l'étaient pour le Contrat d'Avenir.

Par ailleurs, l'accompagnement des salariés est renforcé avec des obligations en termes d'accompagnement et de formation qui pèsent désormais sur les employeurs.

Les nouveaux C.A.E. et C.I.E. du contrat unique restent en continuité avec les contrats existants et les innovations du contrat unique seront mises en œuvre progressivement.

Ainsi, les contrats d'avenir conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 restent valables, dans les conditions applicables antérieurement à cette date et jusqu'au terme de la convention en application de laquelle ils ont été signés.

Ces contrats ne pourront plus faire l'objet d'aucun renouvellement ou prolongation au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif des Contrats d'Avenir dans le département en 2010 et de permettre la mise en place des Contrats Uniques d'Insertion, je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **450 000 € au Chapitre 017 Article 6565 (Fonction 564)**.

#### **IV – Protection juridique des Majeurs**

La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs modifie profondément le dispositif mis en place par la Loi du 3 janvier 1968 en créant deux nouvelles mesures en complément des mesures de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) :

- une mesure administrative, la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), organisée et financée par les Départements ,

- une mesure judiciaire, la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) prise par le Juge des tutelles, à la suite d'une saisine du Procureur par le Président du Conseil général. Cette mesure remplace les anciennes «Tutelles aux Prestations Sociales Adultes» (T.P.S.A.). Elle ne peut être prise que si l'échec de la MASP est démontré, c'est-à-dire que la MASP est désormais un préalable indispensable à la MAJ.

Le Département se voit confier la responsabilité des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), qui ont pour objectif de permettre à «toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources» de bénéficier d'un accompagnement budgétaire afin qu'elle retrouve une gestion autonome de son budget et notamment des prestations sociales.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et le Président du Conseil général pour une durée de 6 mois à 2 ans, renouvelable dans la limite de 4 ans.

Deux grandes catégories de MASP doivent être distinguées :

- les MASP dites «simples» qui comportent un accompagnement social individuel et une aide à la gestion des prestations, pour aider la personne à rétablir son autonomie financière ; ces MASP sont mises en œuvre directement par le Conseil général,
- les MASP avec gestion des prestations, qui comprennent, outre les éléments de la MASP dite simple, la gestion pour le compte de la personne de tout ou partie de ses prestations sociales.

Cette seconde catégorie de MASP, qui fait appel à des compétences et des outils comptables spécifiques, est exercée par délégation du Conseil général par l'UDAF, organisme retenu aux termes des procédures de marché public.

Le suivi global de la mise en œuvre des MASP, les liens avec l'UDAF sont pilotés par le Conseil général, au sein de la Cellule Protection des Majeurs Vulnérables, mise en place en septembre 2009. Cette cellule est chargée également de la transmission au Procureur des demandes de MAJ, qui doivent désormais être appuyées par un rapport démontrant qu'une MASP a préalablement été tentée ou mise en œuvre, sans succès.

La personne qui fait l'objet d'une MAJ, ordonnée par le Juge des tutelles, conserve sa capacité civile, sauf pour la perception et la gestion des prestations sociales qui sont alors versées à un mandataire judiciaire. La MAJ est d'une durée de deux ans, renouvelable dans la limite de quatre ans.

Le Département assure le financement de la MAJ d'une personne lorsqu'il verse à celle-ci la prestation sociale au montant le plus élevé.

Je vous demande de bien vouloir inscrire, au titre de la délégation de la mise en œuvre des MASP avec gestion des prestations sociales, une dépense à hauteur de **200 000 €**, au **Chapitre 011 Article 611 (Fonction 58)**.

## **V - Insertion sociale et professionnelle des jeunes**

L'allocation R.S.A. et le dispositif d'insertion qui l'accompagne ne sont en principe ouverts qu'aux personnes de plus de 25 ans. La Loi sur le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) reconduit cette condition d'âge pour l'ouverture du droit R.S.A.

Dans le département, les jeunes de moins de 25 ans peuvent néanmoins bénéficier d'actions et de dispositifs spécifiques en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

### **1°) Fonds d'Aide aux Jeunes**

La Loi du 13 août 2004 a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) au Conseil général.

Ce Fonds permet d'accorder à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides favorisant leur insertion sociale et professionnelle ou si nécessaire, des secours temporaires afin de faire face à des besoins urgents.

Le dispositif repose sur l'existence de 5 fonds, un Fonds Départemental et 4 Fonds Locaux, comme détaillé dans le tableau suivant :

	<b>Gestionnaires</b>	<b>Communes couvertes</b>
<b>Fonds départemental</b>	Mission Locale des Landes	Totalité du Département des Landes, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux.
<b>Fonds local de DAX</b>	CCAS de DAX	Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse
<b>Fonds local de MONT-DE-MARSAN</b>	CIAS du Marsan	Communes de la Communauté d'agglomération du Marsan
<b>Fonds local de MIMIZAN-PARENTIS</b>	CIAS de la Communauté de Communes de MIMIZAN	Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mezos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Ychoux
<b>Fonds local du SEIGNANX</b>	CCAS de TARNOS	Communes de la Communauté de Communes du Seignanx

**En 2008, 719 demandes** d'aide au titre des Fonds d'Aide aux Jeunes ont été attribuées.

Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif, je vous demande :

- d'inscrire la somme de **267 300 €** au **Chapitre 65 Article 65562 (Fonction 58)**, répartis de la manière suivante :

➤ Fonds Départemental	<b>144 000 €</b>
➤ Fonds Local de Dax	<b>36 000 €</b>
➤ Fonds Local de Mont-de-Marsan	<b>49 500 €</b>
➤ Fonds Local de Mimizan-Parentis	<b>28 800 €</b>
➤ Fonds Local du Seignanx	<b>9 000 €</b>
<hr/>	
<b>Total</b>	<b>267 300 €</b>

- de reconduire pour l'année 2010 le règlement de ce Fonds.

## 2°) Plan Départemental de Prévention

Le Plan Départemental de Prévention, mis en place depuis plus de 15 ans sur les cantons de Mont-de-Marsan, Dax, Saint-Martin-de-Seignanx, et Saint-Vincent-de-Tyrosse, permet, au travers de l'action des éducateurs de prévention spécialisée, à des jeunes âgés de 15 à 27 ans, d'être accompagnés dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Depuis 2007, la Maison d'Enfants à Caractère Social «Castillon» de Tarnos assure, en lien avec la Direction de la Solidarité Départementale, la gestion et l'animation du support administratif propre à la réalisation des actions menées au titre de la Prévention Spécialisée.

Afin de poursuivre le travail engagé, je vous propose d'accorder **à la Maison d'Enfants à Caractère Social «Castillon» de TARNOS**, une subvention de **27 500 €** à inscrire au **Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 58)**.

En outre, le Schéma départemental Enfance a permis de préciser les orientations départementales en matière de prévention spécialisée, en lien notamment avec les évolutions législatives (Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance notamment).

Une mission d'étude sera mandatée en 2010 par le Conseil général afin de rendre opérationnels les axes de travail inscrits et de repositionner le rôle de chacun des acteurs de la prévention spécialisée au regard de la Loi du 5 mars 2007.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **50 000 €** pour la réalisation de cette étude, à inscrire au **Chapitre 011 Article 617 (Fonction 51)**.

\* \* \*

Je vous demande donc de bien vouloir, au titre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

- d'approuver les objectifs de ce rapport,
- de voter les différentes subventions proposées,
- de m'autoriser à signer les documents relatifs à l'attribution de ces crédits,
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes au Budget Primitif 2010.

## 3°) Les Foyers des Jeunes Travailleurs (F.J.T.)

Trois Foyers de Jeunes Travailleurs dans le Département, situés sur les villes de Dax, Mont-de-Marsan et Tarnos, sont conventionnés et subventionnés par le Conseil général pour leur fonctionnement.

Ils sont agréés pour une capacité totale de 231 places et accueillent des jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec peu ou pas de ressources financières personnelles ou familiales. Ce sont en grande majorité des hommes célibataires, même si la proportion de femmes augmente sensiblement chaque année.

Il est à noter qu'à compter du 8 octobre 2009 le Foyer de Jeunes Travailleurs de Dax a changé d'association gestionnaire. C'est désormais l'association «La Maison du Logement» qui assure la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- inscrire un crédit de **183 000 €** au Budget Primitif 2010, au **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)** au titre de la participation financière du Conseil général au fonctionnement des trois Foyers de Jeunes travailleurs du département,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au vu des dossiers présentés et m'autoriser à signer les conventions relatives à ces financements.

#### **VI – Etude des charges de travail liées aux missions confiées aux agents des circonscriptions d'action sociale et médico-sociale et recherche d'un équilibre géographique**

Au cours des dernières années de nombreuses évolutions ont modifié le cadre de l'intervention des agents de la Direction de la Solidarité Départementale, ce qui a eu des effets en terme de charge de travail.

En premier lieu, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié les méthodes et les charges de travail (réforme de la Protection de l'Enfance, création des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, instauration du Revenu de Solidarité Active).

Par ailleurs, les évolutions économiques et sociales modifient la demande adressée aux services médico-sociaux du Conseil général.

Enfin, la création de nouveaux services qui interviennent dans le champ social et médico-social a modifié le contexte d'intervention des trois services territorialisés de la Direction de la Solidarité Départementale.

Au regard de ces changements, il est nécessaire de formaliser un état précis des charges de travail dans les circonscriptions d'action sociale.

Après concertation du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2010, une étude sera lancée en 2010 et portera sur les charges de travail liées aux missions confiées aux agents des circonscriptions d'action sociale et médico-sociale et sur la recherche d'un équilibre géographique.

Cette étude aura lieu dans un contexte budgétaire contraint ; ainsi, l'analyse et les propositions devront intervenir dans le cadre de moyens budgétaires et humains constants.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **100 000 €** pour la réalisation de cette étude, à inscrire au **Chapitre 011 Article 617 (Fonction 58)**.

## **VII - La prime exceptionnelle en faveur des enfants de demandeurs d'emploi**

La prime exceptionnelle du Conseil général est accordée aux enfants landais dont l'un des parents est demandeur d'emploi ou bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active. Elle participe au dispositif de lutte contre les exclusions déployé par le Conseil général.

Cette aide est versée sous certaines conditions de ressources et de présence des parents dans le département au 1<sup>er</sup> Décembre de l'année précédent l'attribution de l'aide.

Au 31 octobre 2009, 553 dossiers ont été instruits sur l'ensemble du département. 96 communes landaises ont présenté au moins un dossier. Depuis 2004, le nombre de demandes se stabilise.

Le tableau suivant fait état du nombre de demandes émises en 2009 par les communes comptant le plus grand nombre de personnes aidées par ce dispositif.

<b>communes</b>	<b>nombre de familles aidées en 2009</b>
MONT-DE-MARSAN	138
DAX	63
SAINT-PIERRE-DU-MONT	50
SAINT-PAUL-LES-DAX	41
TARTAS	19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	16
AIRE-SUR-L'ADOUR	14
BISCARROSSE	14
TARNOS	14
HAGETMAU	9
MORCENX	9
<b>Total</b>	<b>387</b>

Afin de poursuivre l'action engagée et l'aide apportée à ces familles, je vous propose de reconduire cette aide pour 2010, mise en œuvre selon le barème suivant :

<b>quotient familial</b>	<b>montant prime</b>
0 €	132 €
1 à 838 €	122 €
839 à 1 494 €	104 €
1 495 à 2 134 €	84 €
2 135 à 2 896 €	77 €

Je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit prévisionnel **de 380 000 € au Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51).**

## **VIII - Le soutien aux associations**

Le Conseil général accorde depuis plusieurs années son soutien à des associations participant à l'insertion et à la lutte contre la précarité.

Je vous propose de maintenir notre action en leur direction et de leur accorder les aides suivantes, à inscrire au **Chapitre 65 Articles 6574 et 65737 (Fonction 58)** du Budget Primitif 2010 :

1°) Associations ou organismes d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis

- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation – Justice de Proximité (ADAVEM JP- 40) ..... 44 550 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF ) ..... 32 400 €
- Chômeurs Landes Emploi Solidarité (C.L.E.S) ..... 22 860 €
- Conseil Départemental d'Accès au Droit des Landes ..... 20 000 €
- Association Radio Mont-de-Marsan ..... 18 540 €
- Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Aire-sur-l'Adour ..... 13 800 €
- Secours Catholique – Délégation des Landes dont subvention exceptionnelle pour le réaménagement et l'extension du Centre d'Accueil de Jour à Dax ..... 20 980 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes ..... 10 980 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P. Landes) ..... 7 335 €
- Maison d'accueil landaise pour familles d'hospitalisés ..... 7 200 €
- La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Landes ..... 6 750 €
- Croix Rouge Française - délégation des Landes ..... 6 480 €
- La Ligue des Droits de l'Homme ..... 4 500 €
- Landes Solidarité ..... 3 060 €
- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA-40) ..... 2 250 €
- MdM Tournesols ..... 1 800 €
- Infos Sectes Aquitaine ..... 1 350 €
  
- Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers des Landes (VMEH) ..... 1 260 €
- CIMADE ..... 918 €
- Alcool Assistance La Croix d'Or des Landes ..... 747 €

➤ Association Vie Libre .....	747 €
➤ Amnesty International – Groupe 261.....	720 €
➤ Association landaise pour la Promotion des Gens du Voyage.....	675 €
➤ Croix Blanche Comité des secouristes français.....	500 €
➤ Visites des Malades de l'Hôpital de Dax.....	540 €

#### 2°) Associations de Consommateurs

➤ Confédération Syndicale des Familles (CSF) .....	2 160 €
➤ IN DE CO SA – CGT 40 .....	1 530 €
➤ ADEIC 40.....	1 530 €
➤ ASSECO – CFDT .....	1 080 €
➤ AFOC (FO Consommateurs) .....	810 €
➤ UFC – Que Choisir .....	720 €

-----  
Total 238 772 €

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'ensemble des axes et actions présentés dans ce rapport et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

<b>Hors AP</b>	<b>Imputations</b>	
Dépenses	Chap 017	32 198 924 €
	Chap 65	2 780 572 €
	Chap 011	350 000 €
	<b>Total</b>	<b>35 329 496 €</b>
Recettes	Chap 017	200 000 €
	Chap 74	1 745 000 €
	Chap 73	23 445 000 €
	<b>Total</b>	<b>25 390 000 €</b>

**Direction de la Solidarité  
Départementale**

Inscription budgétaire	
Dépenses	4 553 420 €
<i>dont rapport du     8 février 2010</i>	266 400 €

**LE LOGEMENT SOCIAL**

-----

Le Conseil général des Landes développe depuis plusieurs années une politique originale en faveur du logement social, dont l'objectif prioritaire est de faciliter l'accès au logement des familles les plus démunies et de les accompagner dans leurs difficultés.

Près de 10 000 logements constituent l'offre départementale des logements sociaux, qui est majoritairement située sur les deux agglomérations montoise et dacquoise.

L'Office Public de l'Habitat du Département des Landes est le partenaire historique privilégié du Conseil général qui gérait 6 283 logements au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, il gère 6 412 logements répartis sur 114 communes.

La Société Anonyme HLM des Landes complète le dispositif départemental ; elle gère 872 logements au 31 décembre 2008.

L'action du Département dans le domaine du logement s'effectue selon cinq axes :

- la constitution d'une réserve foncière publique,
- l'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social,
- le soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement,
- les aides individuelles en faveur des familles en difficulté,
- la mise en place d'un Plan Départemental de l'Habitat.

**I – La constitution d'une réserve foncière publique**

Considérant que l'enjeu prioritaire pour le Département des Landes en matière d'aménagement et de développement du territoire, en particulier pour un habitat collectif respectant la mixité sociale, repose sur la constitution de réserves foncières, le Conseil général a mené, dès novembre 2003, une réflexion pour la création d'un Etablissement Public Foncier Local.

Au vu des résultats concluants de l'étude de faisabilité de cet établissement, confiée à l'Agence d'Aide aux Collectivités Locales, le Conseil général a accepté par délibération du 27 juin 2005, d'adhérer à l'Etablissement «Landes Foncier».

Considérant les délibérations concordantes des Communautés de Communes du Seignanx, de Maremne Adour Côte Sud, du Grand Dax, du Pays Tarusate, de Mimizan et de l'Agglomération du Marsan, le Préfet des Landes a décidé de prendre le 24 novembre 2005 l'arrêté de création de l'Etablissement Public Foncier Local «Landes Foncier».

Opérationnel depuis 36 mois, l'Etablissement Public landais a déjà réalisé au 1<sup>er</sup> novembre 2009 des acquisitions pour le compte de ses adhérents de plus de 32 000 000 €, ce qui représente 251 ha de foncier non bâti et bâti.

En 2009 le programme de «Landes Foncier» a porté sur 19,4 M€ et 140 ha de foncier, principalement sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) du Grand Dax, de Maremne Adour Côte-Sud, du Seignanx, et du Pays d'Orthe

Cette montée en puissance de l'opérateur foncier départemental confirme l'attente et le bien fondé de la démarche initiée dès 2003 par le Conseil général pour la maîtrise foncière publique dans le département des Landes. Il convient de noter que pour 45 % les acquisitions sont destinées au développement du logement social.

Il est à souligner que le Conseil général participera en finançant à hauteur de 15 % les acquisitions de «Landes Foncier», plafonnées à 1 000 000 € de subventions.

En conséquence, et conformément aux statuts, je vous propose de bien vouloir,

- inscrire un crédit de **1 000 000 €** ainsi réparti :
  - **250 000 €** pour la contribution d'adhésion au Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 91)
  - **250 000 €** pour le fonds de minoration au Chapitre 204 Article 20416 (Fonction 91)
  - **500 000 €** pour les subventions à l'acquisition foncière au Chapitre 204 Article 20416 (Fonction 91)
- donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités de libération des aides dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2010.

## **II – Le soutien aux opérations de logement social**

Un dispositif spécifique d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social a été mis en place depuis plusieurs années par le Conseil général.

Gérant la majorité du parc social, l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et la Société Anonyme HLM des Landes sont les partenaires privilégiés du Conseil général et participent au plan de relance par la production de logements sociaux destiné à assurer une montée en puissance du programme de construction.

Sur l'agglomération montoise, le Conseil général a signé une convention relative à la rénovation urbaine du quartier Nord Peyrouat. Ses principes et le début de

son financement ont été actés en 2007. En 2008, 19 logements sur la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan ont pu en bénéficier. En 2009 le Conseil général a versé une subvention de 208 000 € pour la construction du Pôle Educatif, ainsi que 448 400 € pour l'opération ANRU.

En 2009,

- 69 logements ont été mis en location, et 79 seront mis en location début 2010,
- 44 logements ont été mis en chantier, et seront livrés au second semestre 2010,
- 836 logements bénéficient d'une réhabilitation, sur les communes de Biscarrosse, Capbreton, Labouheyre, Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Tarnos et Ychoux.

Au total près de 950 logements ont pu ainsi bénéficier d'une aide du Conseil général au titre de la construction et de la réhabilitation.

Je vous propose de modifier notre régime d'intervention en matière d'aide à la construction et à la réhabilitation du logement social. L'aide du Conseil général prendra ainsi la forme :

- d'une subvention aux opérations de construction de logements sociaux locatifs menées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes et la Société Anonyme HLM des Landes,
- d'un montant forfaitaire de 3 400 € par logement.

Je vous demande de bien vouloir :

- procéder aux inscriptions des crédits de paiement 2010 sur le **Chapitre 204 Article 204178 (Fonction 58)** au titre des autorisations de programme ci-après :

AP n°8 au titre de la reprise de l'antériorité.....	2 000 000 €
AP 2009 n°9.....	1 000 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

### **III – Le soutien aux associations**

Le Conseil général participe financièrement depuis de nombreuses années au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine du logement.

Je vous propose de poursuivre notre soutien à ces associations qui repose pour certaines d'entre elles sur plusieurs types d'interventions :

- des subventions de fonctionnement,
- des actions spécifiques menées dans le cadre du Fonds départemental d'aides financières : actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement,
- des actions financées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Le deuxième Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), qui a été signé par les différents partenaires le 23 octobre 2006, intègre l'action de ces différentes associations. Il permet également de mieux coordonner les interventions au niveau départemental.

Il s'appuie sur quatre outils principaux : une charte de prévention des expulsions, une action contre l'habitat indigne, un travail sur l'accompagnement des gens du voyage, une recherche de logement adapté aux personnes défavorisées dans le secteur privé.

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes (A.D.I.L. 40) est conventionnée par le Département pour mener les missions du P.D.A.L.P.D. Aussi, l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2010 lui a octroyé une subvention d'un montant de 266 400 €.

Je vous propose d'inscrire à cet effet un crédit de **277 020 €** au titre du soutien aux actions de solidarité en faveur du logement, **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)** et de bien vouloir accorder les subventions, ci-après :

- Association La Maison du Logement.....97 200 €  
(actions en matière de prévention des expulsions et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)
  - P.A.C.T. des Landes-Habitat et Développement.....97 200 €  
(soutien de trois dispositifs :
    - poursuite de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (M.O.U.S.),
    - renforcement de l'action M.O.U.S. «relogement»,
    - poursuite de l'action «adaptation des logements» en vue de l'amélioration de l'habitat adaptation du logement des personnes modestes)
  - Association Landes Insertion Solidarité Accueil (L.I.S.A.).....46 800 €  
(actions spécifiques en faveur de l'accueil des plus démunis et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement)
  - Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosiens.....18 000 €  
(actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement)
  - Association Accueil et Solidarité.....16 200 €  
(actions spécifiques en faveur des plus démunis et actions de prise en charge de l'urgence et de l'accompagnement social liées au logement)
  - Confédération Nationale du Logement.....1 620 €  
Fédération des Landes (défense des intérêts des usagers)
- 

*Total* 277 020 €

## **IV – Les aides individuelles aux familles en difficulté**

### **1°) Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

La Loi du 13 août 2004 relative aux «libertés et responsabilités locales» a décentralisé le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie, désormais regroupés au sein d'un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Les aides accordées permettent notamment d'accompagner des personnes et familles en grande difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, et d'aider à la prise en charge partielle de factures d'impayés d'énergie.

Le contenu et le fonctionnement vous sont présentés dans le rapport relatif à la lutte contre les exclusions.

Au cours des dix premiers mois de l'année, 949 familles ont été aidées pour l'accès à un logement (pour un montant de 686 792,44 €).

### **2°) L'aide aux accédants à la propriété en difficulté**

Après avoir été géré par le Conseil général pendant quinze ans sous forme de budget annexe, avec une participation financière de l'Etat, ce Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté est depuis 2003 intégré au budget principal du Département.

Afin de poursuivre le soutien du Conseil général en direction des accédants en difficulté, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **10 000 € au Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58)**,
- de reconduire les règles d'attribution adoptées précédemment,
- et de donner délégation à la Commission Permanente pour accorder les remises de dettes, au vu des dossiers présentés.

## **V - Le Plan Départemental de l'Habitat**

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est un instrument instauré par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006. Ce plan doit permettre d'avoir une vision stratégique de la politique de l'habitat au niveau départemental, et a pour objet :

- **d'assurer la cohérence territoriale** : le PDH établit la complémentarité des orientations entre les territoires et définit les orientations en matière d'habitat sur l'ensemble du département, en cohérence avec les Programmes Locaux de l'Habitat (réalisés par les E.P.C.I.) et Schéma de Cohésion territoriale existants.

- **d'assurer la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale**, en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins en logements et en hébergement des personnes défavorisées (évalués dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées – P.D.A.L.P.D.).

Le territoire landais est aujourd’hui bien couvert par les Programmes Locaux de l’Habitat\* et il semble opportun pour le Département de se doter d’un Plan Départemental de l’Habitat.

\*Au 01/01/2009, cinq E.P.C.I landais ont adopté un PLH : CC du Seignanx, CA du Grand Dax, CC de Maremne Adour Côte-Sud, CC de Mimizan et CC du Pays Tarusate.

Trois autres E.P.C.I. ont engagé la démarche d’élaboration d’un PLH : CA du Marsan, CC du Canton de Castets et CC des Coteaux et Vallées des luys.

Le Pays des Landes de Gascogne a quant à lui lancé une démarche d’élaboration d’un Schéma Territorial de l’Habitat (STH), qui sera ensuite décliné en différents PLH par les E.P.C.I. du territoire.

Il s’agit en effet de :

- faire la synthèse des PLH pour recenser les types d’actions menées et les aspects quantitatifs de production et d’amélioration de logements,
- assurer la cohérence entre les politiques de l’habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles menées sur le reste du département,
- éviter les déséquilibres et les inégalités territoriales.

Le PDH comprend, par bassin d’habitat, sur l’ensemble du territoire départemental :

- un diagnostic, réalisé en tenant compte notamment des franges des E.P.C.I. dotés de PLH dont les périmètres sont souvent différents du bassin de vie, en identifiant les secteurs à enjeux non couverts par un PLH,
- un document d’orientation, portant notamment sur le type d’offre à réaliser, le type de financement et le type d’outils à mettre en place dans le parc privé,
- un dispositif d’observation, en vue d’avoir une grille d’indicateurs homogènes sur la totalité du département.

La loi prévoit que le PDH est élaboré conjointement, pour une durée d’au moins 6 ans, par l’Etat, le Conseil général et les E.P.C.I. ayant adopté un Programme Local de l’Habitat ou ayant délibéré à cette fin. Cette élaboration doit se faire dans le cadre d’une large concertation.

Dans cette perspective les premiers contacts ont été pris avec les services de l’Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service Aménagement et Habitat).

Je vous propose d’approuver le principe de la mise en place d’un Plan Départemental de l’Habitat.

\*  
\*      \*

Je vous demande de bien vouloir approuver les différentes orientations de ce rapport et les crédits correspondants :

N° AP	Montant AP	Imputations	<b>CP 2010</b>
8	6 674 600 €	Chapitre 204	2 000 000 €
9	2 200 000 €	Chapitre 204	1 000 000 €
			<b>Total CP</b> <b>3 000 000 €</b>
Hors AP		Chapitre 65	537 020 €
		Chapitre 204	750 000 €
			<b>Total hors AP</b> <b>1 287 020 €</b>
<b>Total</b>			<b>4 287 020 €</b>

**LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

-----

Le Centre Départemental de l'Enfance est un établissement public composé de plusieurs structures accueillant des enfants et jeunes adultes :

- en difficultés sociales et familiales, au Foyer de l'Enfance et au Centre Maternel,
- ou ayant des troubles du comportement ou de l'efficience intellectuelle requérant une scolarité adaptée, au sein de l'Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.).

L'E.P.S.I.I. compte deux Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques, (I.T.E.P. de Morcenx et de Dax, comprenant chacun un S.E.S.S.A.D.), deux Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P. de Mont-de-Marsan et de Dax) avec leurs antennes respectives, une Entreprise et Service d'Aide par le Travail en milieu ouvert, dit «Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social» (S.A.T.A.S.), un Institut Médico-Educatif (à Mont-de-Marsan).

Depuis le mois de septembre 2007, un nouveau S.E.S.S.A.D. situé à Mont-de-Marsan, pour les secteurs de Roquefort, Villeneuve-de-Marsan, Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour et Mugron a été ouvert. Ce S.E.S.S.A.D. compte, provisoirement, 10 places pour des jeunes de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, dans l'attente du financement global des 30 places prévues dans le projet validé par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

Au global, plus de 1 400 jeunes sont accompagnés dans l'une ou l'autre de ces structures, lesquelles emploient plus de 230 professionnels administratifs, éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

L'activité du Centre Départemental de l'Enfance est retracée et assurée au travers de quatre budgets annexes :

- trois budgets de compétence du Conseil Général : Centre Maternel, Foyer de l'Enfance, budget d'accompagnement social du S.A.T.A.S.,
- le quatrième, celui de l'E.P.S.I.I., globalisant de son côté l'ensemble des actions médico-sociales relevant de la compétence financière de l'Etat.

## **I - Sections de compétence Conseil Général**

### **1°) Le Centre Maternel**

Le Centre Maternel prévoit pour 2010 une activité identique à celle de 2009, soit 7 500 journées. Ouvert 365 jours/365, il permet l'accueil quotidien, en moyenne, de 20 mères et de leur(s) enfant(s).

Le Centre Maternel accueille et prend en charge des jeunes femmes enceintes et/ou accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 6 ans en grandes difficultés personnelles, sociales, souffrant parfois de troubles de la personnalité, et au parcours fréquemment déstructuré.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2010</b>	
Section d'investissement	45 345 €
Section de fonctionnement	925 300 €

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2008, soit 17 206,28 €, est reprise en atténuation du prix de journée 2010.

Le financement de l'établissement est assuré par une dotation globale s'élevant pour 2010 à **888 673,72 €** et versée par le Conseil Général sous forme de dotation mensuelle.

Le prix de journée 2010 s'élève à **118,48 €**.

### **2°) Le Foyer de l'Enfance**

Le Foyer de l'Enfance accueille en moyenne 44 enfants par jour. Il reconduit pour 2010 son activité prévisionnelle à hauteur de celle des années précédentes, soit 12 550 journées.

Cet établissement joue un rôle central en matière de protection de l'enfance puisqu'il prend en charge en urgence des enfants en grande difficulté, qui doivent très rapidement être accueillis en dehors du domicile familial.

Le dispositif du Foyer de l'Enfance comprend, en plus de la structure d'hébergement :

- un dispositif de familles d'accueil pour des séjours d'adolescents en rupture avec leur famille,
- et un service de psychologues destiné à accompagner les établissements d'accueil de la petite enfance (dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion).

Les investissements programmés en 2010 permettront de procéder à la réfection des locaux d'un des groupes d'enfants et au renouvellement de mobilier usagé. De plus, une étude est actuellement menée afin d'envisager une nouvelle organisation de la vie collective, notamment en ce qui concerne les salles à manger.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2010</b>	
Section d'investissement	126 945 €
Section de fonctionnement	2 793 855 €

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'augmentation des charges courantes, de la mise en œuvre en année pleine du reclassement réglementaire de certaines catégories de personnel et du renforcement progressif de personnel diplômé pour le groupe des jeunes enfants.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2008, soit 79 552,27 €, est reprise en atténuation du prix de journée 2010.

La dotation globale versée par le Conseil Général sous forme de douzième au Foyer de l'Enfance s'élève en 2010 à **2 468 932,73 €**.

Le prix de journée pour l'année 2010 est fixé à **196,73 €**.

3°) Le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social  
(budget annexe d'accompagnement à la vie sociale)

Le Conseil Général participe depuis sa création au financement de la partie sociale du Service d'Aide par le Travail, qui permet d'accueillir 30 personnes.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2010</b>	
Section de fonctionnement	213 940 €

L'excédent de fonctionnement 2008, soit 20 261,43 €, est repris sur la dotation 2010.

Le montant de la dotation globale versé par le Conseil Général s'élève pour 2010 à **173 178,57 €**. Les versements s'effectuent par douzième.

## **II - Section de compétence Etat**

L'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) se compose de plusieurs structures :

- l'Institut Médico-Educatif (90 places),
- les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de Dax et de Mont-de-Marsan,
- les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.) de Dax et de Morcenx avec leurs S.E.S.S.A.D,
- le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social,
- le S.E.S.S.A.D de l'E.P.S.I.I.

<b>Dépenses et Recettes prévisionnelles B.P. 2010</b>	
Section d'investissement	240 980,00 €
Section de fonctionnement	6 855 327,63 €

Une partie des résultats de fonctionnement 2007 et 2008 est reprise comme suit au Budget Primitif 2010 :

excédent de .....	19 785,62 €	I.M.E.
excédent de .....	21 173,59 €	S.E.S.S.A.D de l'E.P.S.I. I.
excédent de .....	13 302,89 €	I.T.E.P. de Morcenx
excédent de .....	43 151,24 €	I.T.E.P. de Dax
<i>dont 30 000 € en réserve de compensation</i>		
excédent de .....	10 086,62 €	S.E.S.S.A.D de l'I.T.E.P. de Dax
excédent de .....	26 807,39 €	S.A.T.A.S action sociale
 déficit de .....	4 945,76 €	S.A.T.A.S production commercialisation
 déficit de .....	39 487,63 €	C.M.P.P.

Le budget prévisionnel 2010 de l'E.P.S.I.I. intègre plusieurs éléments nouveaux, et notamment :

- création de 2 places supplémentaires à l'I.T.E.P. de Morcenx, rédaction d'un nouveau projet conformément aux préconisations et demandes formulées par la D.D.A.S.S.,
- étayage et accompagnement des familles dont les enfants fréquentent l'I.M.E afin de soutenir les parentalités confrontées au handicap,
- modernisation et adaptation du projet d'établissement de l'I.M.E compte tenu des nouvelles réglementations de la scolarisation des enfants handicapés,
- financement des dernières tranches de travaux de reconstruction de l'I.T.E.P. de Dax,
- déménagement de l'I.T.E.P et du S.E.S.S.A.D de Dax dans ses nouveaux locaux,
- déménagement de l'antenne du C.M.P.P. de Capbreton à Ondres.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les différents budgets annexes du Centre Départemental de l'Enfance,
- approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du 26 novembre 2009, tel que figurant au dossier de votre rapporteur.